



JUSTICE ET DROITS AU QUOTIDIEN

LA LOI ET VOUS

Tome 2

(2014 - 2015)



Justice & Démocratie
RCN

LA LOI ET VOUS

JUSTICE ET DROITS AU QUOTIDIEN (2014-2015)

Tome 2

Recueil des articles
publiés et radiodiffusés dans le cadre du projet
Contribuer à la liberté d'expression en RDC
en 2014 et 2015.

©RCN Justice & Démocratie, tous droits réservés
Première édition : mai 2015

www.rcn-ong.be

Imprimé à Kinshasa

Crédits photos:
RCN Justice & Démocratie
Bendjombe Bompuku

Mise en page et couverture
www.terragrafika.fr

Le projet *Contribuer à la liberté d'expression en RDC* a été mis en œuvre par RCN Justice & Démocratie, Journalistes en Danger, et l'Union congolaise des femmes des médias (Ucofem) grâce à un financement de l'ambassade du Royaume des Pays-Bas en RDC.

Le contenu de la publication relève des seules responsabilités de RCN Justice & Démocratie, Ucofem et Journalistes en danger et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue du Royaume des Pays-Bas.



RCN Justice & Démocratie

RCN Justice & Démocratie est une organisation non-gouvernementale belge. Sa mission est de contribuer à garantir le respect des droits fondamentaux de toute personne en défendant plus particulièrement le droit à la justice, ainsi que la protection des droits reconnus par les conventions internationales. C'est dans cet esprit que l'association développe plusieurs actions auprès des autorités engagées dans un processus d'instauration ou de la restauration de l'Etat de droit, et/ou auprès de la société civile.

Ses actions se concentrent sur la promotion de la Justice comme valeur humaine, notamment par l'appui aux juridictions et aux justiciables, la formation des acteurs judiciaires, la défense des droits des victimes de crimes contre l'Humanité, la lutte contre l'impunité, ainsi que la mise en œuvre de la mémoire relative à ces crimes.

L'association a une vocation tant nationale qu'internationale et entend développer ses activités seule ou en partenariat, avec une indépendance politique totale tant à l'égard des autorités nationales qu'internationales. Elle prend en compte les modes d'exercice de la justice dans leurs contextes culturels, sociaux, et politiques, et recherche leur adéquation avec les droits fondamentaux.

PRÉFACE

Dans le cadre d'un financement de l'Ambassade des Pays-Bas en République démocratique du Congo, le projet Contribuer à la liberté d'expression en RDC a été mis en place par RCN Justice & Démocratie, en partenariat avec Journaliste en Danger (JED) et l'Union congolaise des femmes des médias (UCOFEM), deux organisations congolaises disposant chacune d'expertises confirmées et complémentaires.

Ce projet poursuit le double objectif de contribuer à la liberté d'expression en République démocratique du Congo et de mettre en place un cadre favorable à l'exercice libre de la profession journalistique. Pour cela, les 3 acteurs du projet s'étaient engagés à mener un plaidoyer pour un cadre normatif plus favorable à l'exercice de la profession, développer les mécanismes de protection des journalistes, et informer l'opinion publique de manière fiable et critique sur le fonctionnement de la justice.

Les plaidoyers ont été menés, et continuent à être menés, pour l'amélioration du cadre légal.

Il nous faut savoir que les bénéficiaires de cette action sont les journalistes et professionnels de la presse écrite et des radios de Kinshasa et de Goma, les professionnels de la justice et les décideurs politiques. Mais les bénéficiaires finaux de l'action menée sont avant tout les journalistes et la population consommatrice de l'information journalistique.

En effet, un nombre important d'organes de presse est actif sur le territoire de la République démocratique du Congo. Les médias congolais semblent ainsi présenter une multiplicité et une diversité remarquable. Cela ne signifie pas forcément que la liberté de la presse se porte à merveille. La liberté de la presse demeure un véritable défi et la situation tend à se dégrader durant les périodes électorales. Les 160 atteintes recensés en 2011 par JED à l'encontre de journalistes laissent craindre une nouvelle restriction de la liberté d'expression à l'approche des prochaines élections en 2016. En effet, selon le rapport 2014/2015 d'Amnesty International, la liberté d'expression reste fortement restreinte dans le pays, du fait de la répression dont les opposants politiques, les journalistes et les membres de la société civile font l'objet.

Nous le constatons constamment : les journalistes font l'objet de pressions dès qu'ils traitent d'informations critiques à l'égard du pouvoir en place. En RDC, ces dernières années, nombre d'entre eux ont été poursuivis pour diffamation ou ont été victimes d'intimidation ou d'actes d'agression, voire de mesures de privation de liberté ou de mauvais traitements, certains ont même été assassinés.

En sus, il est aussi un fait à souligner, c'est que les conditions d'exercice de la profession journalistique ne permettent pas de l'exercer dignement : manque d'indépendance politique et économique, pressions et intimidations diverses, conditions et salaires incapacitants. En matière de justice et notamment de droit, les journalistes méconnaissent les notions de base de l'organisation et des procédures judiciaires. Cette ignorance a comme conséquence d'une part, une faible capacité des journalistes à faire valoir leurs droits pour se protéger face aux abus, et à respecter

la loi, notamment concernant les cas de diffamation. D'autre part, la couverture médiatique de l'activité judiciaire est souvent erronée ou partielle. Or, la justice représente l'un des piliers de la bonne gouvernance et il est important que la population soit clairement informée de son fonctionnement (ou de ses dysfonctionnements) ainsi que des enjeux des réformes en cours. Les journalistes devraient notamment être à même de rendre compte des procédures judiciaires touchant à leurs activités et à leurs droits, et en particulier à la liberté d'expression.

C'est pour pallier à cette situation que 60 journalistes, 30 à Kinshasa et 30 à Goma, ont bénéficié d'une formation de renforcement de leurs capacités, notamment dans l'amélioration de la qualité des productions journalistiques, la formation aux notions élémentaires du droit et la mise en réseau des journalistes avec le personnel judiciaire. À l'issue de ces formations, 41 articles et reportages ont été produits, que vous allez pouvoir découvrir [ici](#).

Nous tenons à travers ces lignes à remercier tous ces journalistes qui, par leur travail et rendement lors de ces formations, ont non seulement changé la perception des responsables de leurs maisons de presse, de leurs autres collègues et de la population sur les sujets ayant trait au droit et à la justice, mais aussi amélioré l'écriture journalistique sur les articles judiciaires. En effet, ils ont accepté cette formation et fourni leurs efforts dans le souci d'instaurer un État de droit effectif et des médias véritablement citoyens. Nos remerciements s'adressent enfin à tous ceux qui ont concouru à la matérialisation de ce projet, et particulièrement à RCN J&D qui s'est impliqué dans la formation des journalistes et la mise en œuvre de ce projet.

Francine UMBALO,
Directrice Adjointe de l'UCOFEM

Table des matières

PRÉFACE	v
TABLE DES MATIÈRES	vi

Chapitre 1

Égalité hommes / femmes	1
NADINE, UNE CIREUSE DÉCOMPLEXÉE.....	12
LES FEMMES DEVIENNENT MAINTENANT DES CONDUCTRICES PROFESSIONNELLES.....	14
GERMAINE NKOSO, CONDUCTRICE DE BUS À KINSHASA.....	17
LES FEMMES TRAVAILLENT DÉSORMAIS DANS LES SERVICES DE GARDIENNAGE.....	19
MARIE ELILI NGOBE : UNE CORDONNIÈRE TRÈS APPRÉCIÉE.....	22

Chapitre 2

Protection des personnes vulnérables	25
« MERCI MON DIEU DE M'AVOIR CRÉÉ ALBINOS... ».....	26
LES FEMMES DÉCHARGÉES DE L'ÉVACUATION DES PRODUITS DE RÉCOLTE.....	28
DES TENANCIERS DE BORNES FONTAINES VEULENT PROTÉGER LES ENFANTS.....	32
LES ENFANTS DANS LES MINES : UN TRAVAIL DANGEREUX.....	35
HARCELÉES, DES ÉLÈVES PORTENT DÉSORMAIS PLAINTÉ.....	37
UN ACTIVISTE DES DROITS DE L'HOMME APPRÉCIÉ.....	39
ORGANISÉS, DES SPORTIFS TRAQUENT DES « KULUNA ».....	42
CENSÉS ÊTRE GRATUITS, LES ANTIRÉTROVIRAUX COÛTENT 2 \$.....	45

Chapitre 3

Commerce et économie	49
LA FAILLITE DES COOPÉRATIVES DÉCOURAGE L'ÉPARGNE.....	50
DES PHARMACIES DE FORTUNE POLLUENT LE MÉTIER DE PHARMACIEN.....	53
LA PIRATERIE AFFECTE LE TRAVAIL DES ARTISTES LOCAUX.....	56

LILIANE MODILO : « JE TRANSFORME LES SACHETS EN ŒUVRES D'ART ».....	58
LE PETIT COMMERCE, DE PLUS EN PLUS EXERCÉ PAR DES ÉTRANGERS.....	61

Chapitre 4

Presse et droits..... 65

FEMMES ET HOMMES POUR L'ÉGALITÉ DE PRISE DE PAROLE DANS LES MÉDIAS.....	66
LES MINORITÉS ACCÈDENT DIFFICILEMENT AUX MÉDIAS.....	68
PREMIÈRES REVENDICATIONS SALARIALES DES JOURNALISTES.....	71

Chapitre 5

Police..... 75

LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE POUR ÉCLAIRER LA JUSTICE EN RDC.....	76
DE NOUVEAUX OPJ PRÊTENT SERMENT À MATETE.....	79
MIEUX FORMÉS, DES OPJ AMÉLIORENT LA QUALITÉ DE LEURS PRESTATIONS.....	81
SANS CASQUE, LES MOTARDS SONT DÉSORMAIS ARRÊTÉS.....	84

Chapitre 6

Libertés publiques..... 89

DES ÉGLISES DE RÉVEIL VIOLENT LE DROIT AU MARIAGE DES SÉROPOSITIFS.....	90
DES AUTORITÉS RÉPRIMENT LES MARCHES PACIFIQUES.....	92
DES ÉTUDIANTS SENSIBILISÉS À MANIFESTER PACIFIQUEMENT.....	95

Chapitre 7

Droits au quotidien..... 99

DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES BRÛLENT INTENTIONNELLEMENT LE FEU ROUGE.....	100
TIMIDE RESPECT DE L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES BAUX À LOYER....	103
DES HABITANTS CHANGENT DE NOM SANS PASSER PAR LE TRIBUNAL.....	106

Chapitre 8

Productions Radio..... 109

L'ENREGISTREMENT DES ENFANTS À L'ÉTAT CIVIL..... 110

TIMIDE RESPECT DE LA CIRCULAIRE INTERDISANT LA RÉINSCRIPTION
DES ÉLÈVES..... 110

LES MÉTIERS DE PERSONNEL PROTÉGÉS PAR LA LOI..... 110

LES VICTIMES DES VIOLS MASSIFS DE MINOVA ATTENDENT
RÉPARATION..... 111

ALLER CHERCHER DE L'EAU AU PUIIS: DES CONSÉQUENCES
NÉFASTES POUR LES ENFANTS 111

ENFIN DES FEMMES DANS LES COMITÉS ÉTUDIANTS..... 112

DES JOURNALISTES DE GOMA DISENT NON AU COUPAGE..... 112

DÉBUT DU RESPECT DE LA GARDE À VUE PAR LES OPJ..... 113

DES BUREAUX DE CONSULTATION GRATUITE AU PROFIT DES
INDIGENTS..... 113

LES ENLÈVEMENTS D'ENFANTS INQUIÈTENT LES HABITANTS DE GOMA.... 113

INDEX..... 115

CHAPITRE 1
ÉGALITÉ HOMMES / FEMMES

Kinshasa – novembre 2014

NADINE, UNE CIREUSE DÉCOMPLEXÉE

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Nadine Toko est cireuse à Kinshasa. Elle est l'une des rares femmes en République démocratique du Congo à pratiquer ce métier taxé de vil et exercé uniquement par des hommes. Décomplexée, elle a le cœur à l'ouvrage, ce qui lui permet de soutenir son foyer. Mais elle est régulièrement victime de violation de ses droits.

« Je n'ai jamais vu une cireuse ! C'est merveilleux de voir combien elle lutte pour la vie », s'exclame Célestine Mujinga, agent d'une société de téléphonie mobile. Il est 7h. Devant le supermarché « Kin Mart » en ville, elle regarde partir Nadine souriante, en train de claquer sur son coffret à cirage pour attirer l'attention des clients. Sur son dos, elle porte sa fillette de 14 mois et à l'épaule, un sac à mains en haillons. Quand quelques minutes plus tard, elle enduit de cire les chaussures d'un client sous des regards curieux, un homme lance : « C'est une femme courageuse à soutenir. » Le dynamisme de cette mère de cinq enfants est tellement apprécié que des hommes et des femmes lui tendent, parfois, un billet de banque. Certains cireurs aussi l'encouragent. « Quand

je la vois, je pense à ma mère, avoue un jeune cireur. Je suis content qu'elle se débrouille pour que ses enfants ne deviennent pas comme nous. »

Dynamique et consciencieuse

L'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel la RDC est État partie dispose : « Les États Parties au présent Pacte reconnaissent le droit au travail, qui comprend le droit qu'a toute personne d'obtenir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement choisi ou accepté, et prendront des mesures appropriées pour sauvegarder ce droit. » En RDC, le métier de cireur est considéré comme celui des enfants de la rue. En effet, ce sont eux qui s'y adonnent majoritairement. Mais

Nadine se passe des stéréotypes. Cela fait maintenant sept ans qu'elle exerce ce métier. « *Au lieu de mendier comme font certaines femmes, j'ai préféré me battre pour suppléer le salaire de mon époux qui est cuisinier quelque part. Il n'y a pas de sots métiers, il n'y a que de sottes gens* », me rappelle-t-elle. Aux petites heures du matin, elle quitte son quartier Mbanza-Lemba, dans la commune de Lemba, pour la ville, parcourant ainsi plus de 10 km.

Pour attirer la clientèle, elle travaille avec beaucoup de conscience. « *Quand elle cire mes chaussures, elles brillent. Et je suis assuré de la qualité de son cirage* », témoigne un vigile commis à « Kin Mart. » À Kinshasa, plusieurs cireurs fabriquent eux-mêmes leur cirage. « *Cela gâte parfois les chaussures* », affirme ce vigile. Quotidiennement, Nadine réalise entre 4 000 Fc (4 \$) à 5 000 Fc (5 \$). Avant de regagner sa maison tard dans la soirée, elle achète de la nourriture pour ses enfants au grand marché.

Discriminée

Mais le travail de cireur expose

Nadine. « *Pas plus tard qu'hier, un monsieur m'a dit que je faisais un travail de bas étage. Il a proposé de coucher avec moi en échange de 5 000 Fc (5 \$). Je lui ai fait savoir que ce n'est pas parce que je cire les chaussures qu'il doit me prendre pour une femme légère. J'ai notamment accepté ce métier pour ne pas me prostituer* », met-elle en garde. Selon Me Natacha Munlemvo, l'attitude de cet homme est condamnée par l'article 174 d de la loi du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles. Il dispose : « *Quiconque aura adopté un comportement persistant envers autrui, se traduisant par des paroles, des gestes, soit en lui donnant des ordres ou en proférant des menaces ou en imposant des contraintes, soit en exerçant des pressions graves, soit en abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions en vue d'obtenir de lui des faveurs de nature sexuelle sera puni de servitude pénale de un à douze ans et d'une amende de cinquante à cent mille francs congolais constants ou d'une de ces peines seulement. Les poursuites seront subordonnées à la plainte de la victime.* » Mais il n'y a pas

que ça. Quand, une semaine plus tard, je la rencontre, toujours à « Kin Mart », elle larmoie en me montrant son coffret à cirage. « *Regarde comment ce policier l'a cassé. Comment vais-je travailler ? Je rentre vers lui, il n'a qu'à me tuer !* », enrage-t-elle. Depuis plusieurs mois, des policiers de l'escadron mobile d'intervention de la Gombe traquent les cireurs et les vendeurs ambulants en ville. Le comportement de ce policier va à l'encontre de l'article 48 de la loi du 1er juin 2013 portant statut du personnel de carrière de la

police nationale qui dispose : « *Dans l'accomplissement de ses missions, le policier doit respecter et protéger la dignité humaine, défendre et protéger les droits de l'homme, le droit humanitaire ainsi que les droits et libertés fondamentaux de l'individu, conformément aux normes nationales et internationales en vigueur. Il doit veiller particulièrement à la protection des droits de la personne vulnérable, de la femme et de l'enfant, en tout temps et en tous lieux.* »

Jocelyne Wandje

Nord-Kivu – mars 2015

LES FEMMES DEVIENNENT MAINTENANT DES CONDUCTRICES PROFESSIONNELLES

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Désormais, à Goma, la profession de chauffeur de véhicule devient aussi une affaire des femmes. Dans cette ville cosmopolite, beaucoup de métiers et professions jadis propres aux hommes reviennent également aux femmes. Ainsi peuvent-ils exercer côte à côte les mêmes métiers sans complexe et presque sans tabou.

Il est presque 11h en ce mardi 2 septembre 2014. Ceinture de sécurité bien attachée, mains agrippées au volant, Martine Nyakato aperçoit sur le trottoir de la route Sake son formateur en conduite automobile. Vite, elle gare sa voiture et, toute heureuse, lui glisse un billet de banque avant de lui dire, toute reconnaissante, « *Je suis maintenant chauffeuse au Programme Alimentaire Mondiale (PAM).* »

Depuis une année, sur les grands axes routiers du chef-lieu du Nord-Kivu, il est fréquent d'observer des femmes conduire les véhicules d'institutions et d'entreprises. Chose qui, pourtant, était rare il y a encore quelques années.

Le changement vient de la prise de conscience

Pour la coordonnatrice de la Maison de la femme à Goma, Valery Wasso, il s'agit ici d'un changement survenu après plusieurs années de sensibilisation. « *Que la femme devienne chauffeuse-mécanicienne, à côté des hommes, est une victoire du changement positif pour le genre. Nous l'avons obtenu grâce au travail des uns et des autres. D'une part, les*

campagnes de conscientisation des communautés et d'autres part, le plaidoyer mené auprès des institutions qui emploient », rappelle-t-elle en souriant.

« *Il était temps pour moi de bannir le complexe et d'avancer. J'ai finalement compris que j'étais capable de le faire et que rien ne pouvait me retenir. Grâce aussi aux organisations qui nous ont sensibilisées, la pesanteur culturelle n'était plus un blocage pour moi* », avoue Jeannette Subira, chauffeuse à UN-HABITAT, une agence des Nations unies. Pour d'autres femmes, agir était plus significatif que parler. « *Je ne suis pas assez éloquente pour sensibiliser les autres. Alors, mes mains attachées au volant d'un véhicule a été ma meilleure façon d'être le changement et ma manière de dire que nous pouvons aussi faire le même travail que les hommes* », confie Delphine Selemani du PAM.

Du reste, décrocher un tel emploi, dans quelque organisation que ce soit, suppose une rude compétition. En présence d'un grand nombre de candidats, les employeurs se limitent à l'évaluation de la compétence pour l'embauche. « *Tous nos candidats taximen ou taxiwomen devaient détenir un*

brevet de chauffeurs-mécanicien ou chauffeur-dépanneur. Les simples conducteurs n'étaient pas admis lors du recrutement », confie Me Magloire Abedy, conseiller juridique de Transport Agency Compancy (TAC), une entreprise privée de transport en commun, qui emploie une quarantaine de femmes chauffeuses depuis 2013.

Excellente « chauffeur »

A l'instar de l'Institut national de préparation professionnelle du Nord-Kivu (l'INPP N-K), plusieurs autres centres et institutions similaires observent un afflux massif des femmes ces derniers mois.

Omar Bahati, directeur du Centre technique Afia Bora (CTAB) affirme que le nombre de candidates chauffeuses-mécaniciennes ou dépanneuses a presque triplé depuis 2013. *« Bien avant cela, le centre ne recevait que des candidates conductrices simples »,* se rappelle-t-il.

A l'INPP N-K, la situation n'est pas si différente. Si, en 2013, l'institution n'a formé qu'une quarantaine de femmes en auto-école, 2014 a vu le nombre galoper. *« Rien qu'au premier semestre, nous en avons déjà formées environ cinquante »,*

révèle David Kibila, directeur technique adjoint de l'INPP N-K, en consultant les rapports statistiques. Sur terrain, ces femmes assurent. *« Qu'importe le chauffeur, homme ou femme, on ne s'inquiète pas. D'ailleurs, elles sont plus prudentes. Une fois en route, elles n'ont que leur volant comme souci »,* témoigne Djendangde Adrien, chargé des ressources humaines au PAM/NK. Constat partagé par Eunice Smith, chargée de la logistique au sein de la même organisation. *« À part leur plus grande prudence, elles ne sont aucunement différentes des hommes »,* souligne-t-elle.

Légal et valorisant

Selon l'article 1 du code du travail congolais, *« le travail est pour chacun un droit et un devoir. Il constitue une obligation morale pour tous ceux qui n'en sont pas empêchés par l'âge ou l'inaptitude au travail constatée par un médecin. »*

En s'intéressant aux professions jadis propres aux hommes, les femmes de Goma tentent ainsi d'élargir le champ des opportunités d'emploi. Entretemps, elles accomplissent un devoir civique de tout congolais. *« Depuis que je suis chauffeur, bien que veuve et mère*

de quatre enfants, ma famille vit dans de bonnes conditions. Mes enfants étudient et ne manquent jamais de quoi se nourrir. Je paye aussi mon loyer sans difficulté », confie, toute fière, Jeannette. « Au début, j'interdisais à ma fille d'exercer ce métier que je considérais comme un métier d'hommes. Mais aujourd'hui, c'est elle qui me fait vivre. Je m'en veux sérieusement d'avoir été si dure envers elle », avoue pour sa part Nabintu Binja, la cinquantaine et mère de Martine Nyakato. « La Constitution de la RDC, en son article 36, stipule que le travail est un droit et un devoir sacré pour chaque congolais », précise Me

Nadine Kodemoka, avocate au barreau de Goma.

Pourtant, amener les femmes à prendre conscience de leurs droits et à embrasser différents métiers jadis réservés aux hommes n'a pas été chose facile.

Y arriver aujourd'hui, c'est une victoire estime Valérie Wasso. « Il s'agit d'un triomphe pour la femme dans la lutte contre les préjugés et les stigmatisations dans le cadre du travail. Cela prouve de plus en plus que la femme peut bien faire tous les métiers que font les hommes », conclut-elle.

Dieumerici Mbemba

Kinshasa – avril 2015

GERMAINE NKOSO, CONDUCTRICE DE BUS À KINSHASA

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Mariée et mère de trois enfants, Germaine Nkoso est conductrice d'un bus desservant la ligne Selembao-Zando à Kinshasa. Elle est l'une des rares femmes qui exercent ce métier traditionnellement réservé aux hommes.

À Kinshasa, il est rare de trouver une femme au volant d'un bus « 207 », communément appelé « esprit de mort ». Ces vieux

véhicules, de marque Mercedes 207, sont réputés pour le nombre élevé d'accidents routiers qu'ils occasionnent, mais aussi pour

leur état de vétusté. La conduite de ces véhicules est assurée principalement par les hommes. Un métier pourtant rentable dans lequel Germaine Nkoso fait partie des femmes qui font l'exception. *« J'ai toujours aimé conduire des voitures. Aujourd'hui, me voilà chauffeur d'un taxi-bus, cela me réjouit »*, affirme-t-elle.

Au parking de Selembao, l'un des grands carrefours de la ville de Kinshasa, elle embarque ses clients, à l'instar des conducteurs hommes, et démarre le véhicule pour assurer des courses régulières. *« C'est une femme respectueuse et responsable de caractère. Elle fait son travail sans complexes, avec amour et dévouement et elle préfère être en bons termes avec tout le monde »*, témoigne Clément Kabedi, conducteur d'un taxi-bus 207 sur la même ligne.

Métier du cœur

Depuis 12 ans, Germaine Nkoso exerce ce métier de chauffeur de taxi-bus. Aujourd'hui, elle a son bus et travaille à son propre compte. *« C'est une fierté pour moi »*, lance-t-elle. *« J'ai toujours pris en considération mon métier,*

que j'appelle métier du cœur, en dépit des difficultés rencontrées », témoigne Germaine Nkoso.

Parmi ces difficultés, on retrouve les stigmatisations et même, le harcèlement sexuel. *« Un jour, alors que je commençais, deux hommes que je transportais ont failli me droguer pour me violer. Heureusement j'ai échappé de justesse à leur tentative »*, explique-t-elle. Germaine a aussi connu des cas d'accidents. *« Un jour, mon frein a lâché. Alors j'ai dû cogner une voiture privée »*, se rappelle-t-elle. Aucun mort ni blessé n'a été enregistré ce jour-là. *« Mais cet accident m'a coûté toute une fortune car je devais faire réparer le véhicule »*, se désole-t-elle.

Mais au-delà des difficultés, Germaine garde sa fierté. Avec sa personnalité et son contrôle des choses, elle affirme aujourd'hui jouir des fruits de son travail. *« Chaque jour, je gagne 85 000 Fc (92 USD), ce qui me permet d'acheter le carburant, de nourrir mes enfants et d'assurer le bien-être de mon foyer »*, se réjouit-elle.

Même la loi l'encourage

Pour Me Natacha Munlemvo,

l'engagement de Germaine constitue un exemple de fierté et d'émancipation de la femme dans le travail. « *L'homme et la femme peuvent exercer le même métier* », affirme-t-elle.

Selon l'article 2 du code du travail en RDC, « *le travail est pour chacun un droit et un devoir. Il constitue une obligation morale pour tous ceux qui n'en sont pas empêchés par l'âge ou*

l'inaptitude au travail constatée par un médecin. »

Me Natacha Munlemvo encourage d'autres femmes à emboîter le pas à Germaine Nkosi dans la conduite des bus. « *Si une femme pense qu'elle est capable de faire ce travail, elle ne doit pas se sentir complexée. La loi l'autorise à le faire* », affirme-t-elle.

Jolie Tshidibi Mputu

Nord-Kivu – avril 2015

LES FEMMES TRAVAILLENT DÉSORMAIS DANS LES SERVICES DE GARDIENNAGE

(RCN Justice & Démocratie - UCOFEM - JED) À Goma, dans l'Est de la RD Congo, les femmes travaillent de plus en plus dans les sociétés de gardiennage. Pourtant, quelques années en arrière, ce travail était réservé aux hommes. Une avancée qui est louée par les organisations féminines de la place.

À Goma, les femmes sont présentes dans la quasi-totalité du métier de gardiennage. On les retrouve tant dans des sociétés privées, des organisations non gouvernementales (ONG), que dans des entreprises publiques et des résidences privées. Fières, en tenue de leur entreprise,

elles travaillent dur aux côtés des hommes pour sécuriser les lieux où elles sont affectées.

« *Je ne suis pas complexée dans ce métier. Je me sens à l'aise, même si je dois travailler avec les hommes* », affirme Léa Marasi, gardienne au sein de la société TOP SIG.

Une avancée que salue Valérie Wasso, coordinatrice de la Maison de la femme de Goma. « *C'est grâce aux sensibilisations que ces femmes ont fini par prendre conscience qu'elles peuvent aussi faire les mêmes métiers que les hommes* », précise-t-elle.

Surmonter les obstacles

Pourtant l'intégration récente de la femme dans le métier de gardiennage ne se passe pas sans difficultés. « *Certains hommes pensent que travailler ici est synonyme d'être une femme légère. Une forme de prostitution. Pourtant, on a des principes et une personnalité à préserver* », témoigne Francine, gardienne dans une entreprise locale. En dehors de ces préjugés, plusieurs femmes évoquent aussi le harcèlement sexuel dont elles sont victimes. « *Parfois, en faisant la garde avec un homme, il veut qu'on ait des rapports sexuels avec lui. Cela fait partie des grandes difficultés qu'on rencontre* », ajoute-t-elle.

Ce comportement pousse ainsi beaucoup de femmes à hésiter avant d'embrasser ce métier. « *Il faut que les gens comprennent que nous venons ici avec le*

même objectif que les hommes. C'est-à-dire travailler et gagner honnêtement notre vie », assure Valérie Wasso.

Pourtant, la loi protège le travail de la femme. « *Le travail est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais* », d'après l'article 36 de la Constitution de la RDC.

Pour briser ces stigmatisations et stéréotypes, la Maison de la femme de Goma sensibilise, depuis 2006, les communautés locales pour l'acceptation du travail de la femme. Son message commence à être entendu de plus en plus au sein de la communauté locale.

« *J'ai laissé ma femme travailler comme gardienne et j'en suis fier aujourd'hui. Elle contribue régulièrement aux charges du ménage et malgré tout, elle me respecte comme son mari* », témoigne Joseph, habitant de Ndosho.

Au niveau des entreprises de gardiennage, des mesures sévères ont aussi été prises pour prévenir tout dérapage et protéger la femme travailleuse. « *Chaque fois qu'il y a un cas de harcèlement sexuel ou de viol signalé par l'une de nos agents,*

l'auteur est immédiatement mis à la porte », martèle Saleh Lwinda Jackson, commandant secteur au sein de l'entreprise TOP SIG. L'interdiction à la femme de prêter la nuit fait aussi partie des mesures de protection. « Dans toutes les entreprises de gardiennage, les femmes se font remplacer à leur poste à partir de 17h et reprennent le travail le lendemain matin à 7h. Il leur est strictement interdit d'y passer la nuit », ajoute Saleh Lwinda.

Un travail utile et légal

Homba Kulila, 50 ans environ, est l'une des gardiennes affectées au Service national pour les réfugiés, SNR. Veuve, cette mère de sept enfants a choisi ce métier qui, aujourd'hui, fait vivre sa famille. *« C'est depuis 2010, juste après la mort de mon mari, que je me suis engagée à devenir gardienne »,* se rappelle-t-elle. Au-delà des stéréotypes qu'elle a connus à son entrée dans le métier, elle a tenu bon. Aujourd'hui, elle jouit des fruits

de son travail. *« Grâce à mon salaire, mes enfants étudient. Mon fils aîné est devenu médecin et j'ai acheté trois parcelles dans la ville de Goma »,* se vante-t-elle avec fierté.

La réussite de Homba a inspiré d'autres femmes à choisir ce métier. Mais en plus, d'autres ont voulu par la même occasion briser les discriminations liées au travail, généralement perceptibles dans la communauté. *« J'ai intégré le service de gardiennage pour faire la différence et montrer que la femme possède de meilleurs atouts que l'homme dans le travail »,* affirme Rispa Assombo. Dans son entreprise, elle est la première femme à occuper aujourd'hui les fonctions d'assistant superviseur des gardiens. *« J'applique la même rigueur aux hommes et aux femmes. C'est déjà un grand témoignage que la femme n'est pas un être faible comme on voulait nous le faire croire »,* dit-elle.

Josée Ikwalankwi Ntabienne

Kinshasa – avril 2015

MARIE ELILI NGOBE: UNE CORDONNIÈRE TRÈS APPRÉCIÉE

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM – JED) Marie Elili Ngobe, 51 ans, est l'une de rares femmes à exercer le métier de cordonnier à Kinshasa. Mère de quatre enfants, cette femme marque son entourage et sa clientèle.

Commune de Limete, district de Mont Amba. C'est dans ce milieu populaire de la ville de Kinshasa que Marie Elili a implanté son atelier de cordonnerie qu'elle tient, avec fierté, depuis deux ans.

« *Mes clients ne viennent pas seulement de Limete, ils viennent de partout, de toutes les 24 communes de la ville de Kinshasa* », confie-t-elle. Aujourd'hui, « *maman Elili* », telle que surnommée dans ce quartier, est devenue une référence dans la fabrication et la réparation des chaussures.

Une femme tenace et de caractère

Diplômée d'État en sciences commerciales et administratives en 1982, Marie Elili a commencé par être employée dans une entreprise privée. « *Là j'ai occupé le poste de secrétaire de direction au bureau du président délégué*

général, PDG », se rappelle-t-elle. Mais le climat de travail l'obligera à démissionner seulement quelques mois plus tard.

« *C'est à partir de cet instant que je me suis résolue à apprendre un métier manuel pour être indépendante et autonome. J'en avais marre d'être régulièrement victime du harcèlement sexuel de mon chef* », témoigne-t-elle.

Et le métier manuel qu'elle choisira d'apprendre, c'est la cordonnerie. « *Deux ans durant, j'ai suivi ma formation à l'école technique de Bumbu. J'étais tellement passionnée d'apprendre. Je m'y sentais très épanouie* », reconnaît-elle. En 1984, elle obtient son brevet. Elle est aussitôt admise pour un stage dans un atelier de cordonnerie. Son engagement particulier et son sens de responsabilité lui vaudra d'autres engagements. « *Après plusieurs stages pratiques effectués dans*

différents ateliers, je me suis décidée à me mettre à mon propre compte. J'ai fini par avoir mon propre atelier que je dirige depuis 2013 », affirme-t-elle fièrement.

Aujourd'hui, elle est devenue une référence dans la fabrication de chaussures d'homme, dame et enfant dans la ville de Kinshasa. *« Je fabrique des chaussures en cuir et d'autres qualités. Parfois à mon initiative ou sur commande du client »,* atteste-t-elle.

Un travail très apprécié

La détermination et le souci de toujours mieux faire est le secret de la réussite du travail d'Elili. Depuis plusieurs années, sa clientèle ne cesse de croître. *« C'est une femme courageuse et consciencieuse qui aime son métier et qui le fait bien. Elle n'est pas comme les autres cordonniers. Elle tient toujours ses promesses et cherche toujours la perfection »,* témoigne Malou Bakenseka Kanku, résidente à Masanga Mbila, dans la commune de Mont-Ngafula, et aujourd'hui cliente régulière de *« maman Elili »*. *« Elle abat un travail fort appréciable et de haute facture. Ses chaussures*

sont durable et faites avec grand soin », témoigne de son côté Pitshou Mboyo w'llanga, un autre client.

Aujourd'hui, Marie Elili est parvenue à s'imposer dans ce métier largement dominé par les hommes. *« Au départ ça n'a pas été facile. Des gens pensaient que je venais de perdre la tête. On me disait tout le temps que c'était un métier réservé aux hommes »,* se rappelle-t-elle.

Mais son courage a fini par payer. *« Actuellement je suis devenue un modèle pour mes collègues. J'ai déjà formé plusieurs jeunes cordonniers. Les uns travaillent à leur compte, les autres prestent auprès de tiers. Des échos favorables ainsi que des témoignages me parviennent à leur sujet »,* se réjouit-elle.

Utile et autonome

Depuis qu'elle travaille à son compte, Marie Elili Ngobe affirme se sentir plus utile pour sa famille et son entourage.

« Avec ce que je gagne, j'arrive à me prendre en charge, à supporter le coût de la vie, à contribuer à l'instruction de mes enfants et également à venir tant soit peu en aide aux personnes

plus démunies que moi », assure-t-elle.

Son mari, Eddie Bobo Ngoy, est aussi du même avis. « *Grâce à son métier, ma femme contribue considérablement à la vie de notre foyer », reconnaît-il.*

La Déclaration universelle des droits de l'Homme, en son article 23 stipule que « *toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. »*

Marie Elili se sent aujourd'hui fière d'avoir fait son propre choix. « *Il faut qu'on arrête de décourager les femmes à*

embrasser les métiers de leur choix. Il n'y a pas de métiers réservés qu'aux hommes », conseille-t-elle.

Pour Malou Bakanseka, le modèle de Marie Elili devrait être imité par tous les jeunes. « *Les femmes et les hommes, tout le monde doit comprendre qu'il n'y a pas de sots métiers. Si tout le monde comprenait qu'on peut créer son entreprise plutôt que d'être toujours demandeur d'emploi, cela réduirait même le taux de chômage dans notre pays », affirme-t-il.*

Bendjombe Bompuku

CHAPITRE 2
**PROTECTION DES PERSONNES
VULNÉRABLES**

Kinshasa – octobre 2014

« MERCI MON DIEU DE M'AVOIR CRÉE ALBINOS...»

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) À cause de la coloration de leur peau, les albinos en République démocratique du Congo sont discriminés et parfois persécutés. Cependant, Alphonse Mwimba - alias Texas - a su faire tomber les préjugés. Le nom de ce catcheur a dépassé la sphère nationale. Il se bat aujourd'hui pour la défense des autres albinos. Portrait.

Mwimba Texas fait la fierté des albinos de la RDC. « *Je suis le seul catcheur à avoir été décoré Chevalier des Ordres Nationaux. L'honneur du catch congolais se trouve entre les mains d'un albinos qui s'appelle Mwimba Texas* », se pavane-t-il. En effet, il a remporté plusieurs combats dans son pays, et aussi en Zambie, Tanzanie, Zimbabwe... Pourtant, en RDC, les albinos sont considérés comme des sorciers, des porteurs de malheurs, des bons à rien, des gens qui ne vivent pas longtemps... Outre le catch, Texas maîtrise d'autres arts martiaux : le karaté, le self-défense et la lutte gréco-romaine. Grâce à sa technicité notoire, il est devenu instructeur de la police et de l'armée. Il apprend à ces hommes en uniforme les techniques de combat sans

armes. Fort de ce succès, il lance : « *Merci mon Dieu de m'avoir créé albinos. Car j'attire l'attention et je change les préjugés.* »

Surmonter les préjugés

Pour réussir, Texas a dû surpasser les préjugés. « *On me disait que si on m'assenait un coup, ma peau allait rougir* », raconte Texas en souriant. Il poursuit : « *Dans un combat de catch à Likasi au Katanga, l'arbitre a refusé de monter sur le ring seulement parce que j'étais albinos. Dans une situation pareille, si je n'étais par aguerri, cela m'aurait découragé.* »

Le catcheur se souvient aussi d'une autorité provinciale à qui il voulait présenter son trophée, mais qui avait refusé parce qu'il était albinos. Pour décrocher son diplôme d'État en mécanique

à l'Institut Sona-Bata au Bas-Congo, sa province d'origine, il s'est battu bec et ongles. *« Mes enseignants me décourageaient. C'est grâce à mon préfet, l'Abbé Matembele que j'ai terminé mes études, remercie-t-il. C'est pourquoi je demande aux enseignants d'encadrer les albinos et de les placer devant, en raison de leur vue limitée. »* Pour aider les élèves albinos, il leur remet régulièrement du matériel scolaire.

De même, pour se marier, rien n'a été facile pour lui. *« Certains membres de la famille de mon épouse ne me supportaient pas. Ils ne pouvaient pas comprendre que leur fille épouse un albinos. Aujourd'hui, je viens à leur rescousse »,* se réjouit Mwimba. Avec son épouse, ils ont à ce jour deux enfants, eux aussi victimes des stéréotypes. *« Quand ma femme va au marché, elle entend des femmes se demander : comment-a-t-elle accepté d'épouser un albinos ? Et mon fils se bat parfois parce qu'il est insulté du fait que moi, leur père, je suis albinos »,* explique Texas.

Albinos abandonnés

L'article 49 de la Constitution

dispose : *« La personne avec handicap a droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec ses besoins physiques, intellectuels et moraux. L'État a le devoir de promouvoir la présence de la personne avec handicap au sein des institutions nationales, provinciales et locales. »* Malheureusement, rien n'est fait. *« Les médias refusent aux albinos de devenir journalistes, l'accès à l'éducation et au travail est difficile, certains parents tuent leurs enfants parce qu'ils sont albinos... Mon souci est de recenser tous les albinos, les sensibiliser et les défendre, car beaucoup souffrent de complexes »,* se lamente Mwimba. Pire encore, beaucoup meurent. *« Ce qui nous tue, c'est surtout le cancer de la peau. Chaque trimestre, trois à cinq albinos en meurent à Kinshasa »,* regrette-t-il. Pour en sauver certains, il a créé depuis le 16 juin 1998 (journée de l'Enfant africain) la fondation « Mwimba Texas ». Elle leur remet des crèmes, chapeaux, parasols, lunettes de soleil... Il a été au Burundi en octobre de cette année et a fait le même

geste. Cependant, il est sidéré de constater que certaines ONG font des problèmes des albinos un fonds de commerce. En 2012, il a été invité à Bruxelles, en Belgique, par Annie Mokto, la présidente d'« Écran Total », une association internationale d'albinos. Il a été surpris d'apprendre que la RDC comptait 63 ONG de défense d'albinos. « *Je ne les connais pas. Et 90% de ceux qu'ils approchent,*

ce n'est pas pour les aider mais les exploiter », dénonce Mwimba. Il soutient le combat des structures qui militent pour l'adoption d'une loi qui protège les personnes vivant avec handicap, car « *l'albinos souffre doublement pour sa peau et sa vue difficile* », conclut-il.

Lucie Ngusi

Nord-Kivu – avril 2015

LES FEMMES DÉCHARGÉES DE L'ÉVACUATION DES PRODUITS DE RÉCOLTE

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Tongo, groupement situé dans le territoire de Rutshuru dans la province du Nord-Kivu, est l'un des greniers agricoles de la province. Pour acheminer les produits des récoltes vers les centres d'écoulement, il y a peu, des femmes portaient des sacs lourds et sur de longues distances. Grâce à la réhabilitation de la route, des camions ont maintenant accès au village et peuvent désormais faire ce travail.

Depuis près de deux ans, la route entre Tongo et Kwanyweru, d'environ 17 km, a été rouverte grâce à la main d'œuvre locale. Quelques notables, hommes, femmes et jeunes du milieu

se sont mis ensemble pour désenclaver leur village.

La réouverture de cette route a eu un impact considérable sur les femmes du milieu. « *Avant, pour écouler nos productions,*

nous devons nous rendre jusqu'à Kalengera (environ 35 km de Tongo) pour trouver de la clientèle » se rappelle Solange Nyabuhoro, agricultrice de Tongo.

Le village de Tongo est l'un des greniers agricoles de la province du Nord-Kivu. Les habitants y cultivent essentiellement le haricot et le maïs. Aujourd'hui, pour évacuer leurs récoltes vers des centres de consommation, les paysans recourent de plus en plus au transport par camion.

Soulagement pour la femme

A Tongo, comme dans plusieurs villages de la province du Nord-Kivu, diverses formes de discrimination liées au genre sont perceptibles. « *La femme a toujours été vue ici comme la main d'œuvre qui coûte le moins cher pour l'homme. C'est comme son objet* », remarque Kasuku Dario, président de l'Association coopérative des groupements d'éleveurs du Nord Kivu (Acogenoki), une organisation locale.

Ainsi, les travaux champêtres reviennent principalement à la femme. « *On était obligées de transporter nos produits*

d'ici jusqu'à Kalengera pour les vendre. Il fallait quitter très tôt le matin pour retourner le soir. Chacune d'entre nous devait porter au dos au moins 35 kg de haricot pour espérer avoir un bon bénéfice », se rappelle Marceline Kahindo, agricultrice de Tongo.

Mais ce long voyage n'était pas aussi facile à réaliser. « *Je ne pouvais pas faire deux tours la même semaine. C'était très épuisant. J'avais comme l'impression d'avoir tous les membres du corps brisés* », témoigne pour sa part Marceline Kahindo.

Les femmes enceintes, celles qui allaitent, et même des petites filles dès l'âge de 10 ans n'étaient pas épargnées du parcours. « *La situation était difficile à supporter mais on n'avait pas le choix* », confie Kahindo.

Un pas vers les droits des femmes

Pendant que les femmes effectuaient ce long parcours, les hommes attendaient tout bonnement le retour de leurs épouses. « *Là où elles étaient parties, elles devaient revenir avec les recettes des produits vendus. Si non, comment*

pouvions-nous vivre ? », s'interroge Janvier Musavuli, agriculteur de Tongo. « *De toute façon, depuis nos ancêtres, ce sont les femmes qui transportent des pareilles charges pour aller les écouler* », justifie-t-il.

Après la réhabilitation de la route menant de Tongo au centre-ville de Goma, des véhicules peuvent, enfin, accéder dans le village. Il est désormais possible pour les camionneurs de transporter les produits de récolte vers de grands centres. Mais ce changement n'a pas été accepté facilement par les hommes. « *On ne comprenait pas pourquoi payer un camion pour transporter le fardeau, alors que nos femmes l'ont toujours fait gratuitement. Personnellement, je n'étais pas non plus d'accord au départ* » se rappelle Janvier Musavuli.

Prenant conscience de cette situation, des organisations locales des droits de l'Homme ont lancé des campagnes de sensibilisation. L'objectif de celles-ci étant non seulement d'amener les hommes à prendre conscience de la situation dramatique dans laquelle se trouvent les femmes, mais aussi de veiller au respect de leurs

droits. L'Acogenoki est l'une des organisations qui a le plus milité pour la prise de conscience des hommes dans ce village. « *Cela n'a pas été facile avant qu'on en arrive au changement. Nous avons montré aux hommes que laisser la femme porter un tel fardeau et pour de si longues distances est un crime. Que cela portait atteinte à sa dignité et à sa santé* », affirme Kasuku Dario, président de cette organisation.

« *Laisser la femme porter des tels fardeaux l'expose au risque de fractures, d'avortement pour celles qui sont enceintes. Il y a aussi le problème de croissance pour des jeunes filles et même le risque de prolapsus auxquelles elles sont exposées en permanence. Il fallait vraiment sensibiliser davantage* », reconnaît Sisca Mbambu, accoucheuse au centre de santé Maman Mahombi.

Après plusieurs années, des résultats sont aujourd'hui perceptibles sur le terrain, affirme Kasuku Dario. Certains hommes ont désormais accepté d'avoir recours aux camionneurs pour l'écoulement de leurs marchandises. « *Nous avons fini par comprendre que l'évacuation*

des récoltes par des camions va préserver la santé et la dignité de la femme dans notre village », témoigne Janvier Musavuli.

Un modèle pour d'autres villages En province du Nord-Kivu, dans d'autres villages, des femmes continuent pourtant à transporter les produits de récolte.

Pour Kasuku Dario, le changement qui s'observe à Tongo devrait inspirer d'autres villages. *« Si le problème a été résolu à Tongo, cela peut aussi être fait dans d'autres villages du Nord-Kivu. Il faut que partout, on arrive à comprendre que la femme est un être humain et non un objet de l'homme »,* martèle-t-il.

Selon l'article 3 du Protocole de Maputo relatif aux droits des femmes en Afrique, *« toute femme a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux. Les États adoptent et mettent en œuvre les mesures appropriées en vue d'interdire toute exploitation des femmes ou tout traitement dégradant à*

leur égard. »

« C'est regrettable de voir la femme aller aux champs avec la semence sur son dos, revenir avec les produits de la récolte et les acheminer vers les centres d'écoulement. Pendant ce temps, l'homme se la coule douce, et n'attend que les recettes pour les gérer », déplore pour sa part Musanganya Michaël, responsable de l'ONG Dynamique paysanne des femmes (DPF), active à Kisuma, village situé dans le territoire de Masisi.

De son côté, Me Jean Paul Lumbulumbu estime que la prise de conscience par la communauté et l'implication du gouvernement peuvent conduire à résoudre ce problème.

« Il faut que les hommes et leaders communautaires comprennent que les femmes ne sont pas des esclaves à tout faire. Le gouvernement doit aussi réhabiliter toutes les routes de desserte agricole pour faciliter ce changement », conclut-il.

Cyprien Lusenge

Nord-Kivu – avril 2015

DES TENANCIERS DE BORNES FONTAINES VEULENT PROTÉGER LES ENFANTS

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Protéger les enfants contre les méfaits de lourdes charges est la mission que viennent de s'assigner des tenanciers de bornes fontaines de Ndosho. Situé à l'ouest de Goma, ce quartier vit dans une pénurie récurrente d'eau. Ainsi, des enfants sont obligés de se réveiller nuitamment afin de s'acquitter de leur devoir, celui de transporter de grandes quantités d'eau, à leurs risques et périls.

Il est 4h30 à Ndosho, et les rues sont déjà mouvementées comme un marché au sommet de sa clientèle. Des habitants du quartier accourent à la recherche d'eau, des bidons à la main. Les bornes fontaines sont prises d'assauts par des personnes impatientes et prêtes à en découdre pour une goutte d'eau. Dans cette rude épreuve, les enfants sont de la partie.

Francine Sifa, 10 ans à peine, est élève dans une école primaire environnante. Mais comme d'autres centaines d'enfants, elle transporte chaque jour un bidon de 20 litres d'eau avant de se rendre à l'école. « *Chaque matin, je transporte les 20 litres d'eau pour ravitailler la maison. Et à mon retour de l'école, je fais de*

même », raconte-t-elle.

Mais cette fois, Hussein Lwasira, le gérant de la borne fontaine, décide de ne lui servir que 10 litres. « *Les 20 litres ne sont pas proportionnels à ton âge. Soit tu prends les 10 litres, soit tu rentres bredouille. Sinon, que tes parents viennent le chercher eux-mêmes* », argue Hussein d'un ton sévère.

Dans la file d'attente, Aghati Mashagi, 29 ans et mère de trois enfants, proteste et crie à l'ingérence du gérant. « *Hussein, ton travail n'est pas de dire aux parents qui ils doivent envoyer puiser l'eau. Tu n'as aucune leçon à donner aux parents sur la manière d'éduquer leurs enfants* », s'adresse-t-elle à Hussein, indignée. Elle poursuit :

« Quand les parents estiment que leur fille est capable de transporter 20 litres, c'est à eux de décider. Remplis le bidon de Francine et cesse tes foutaises », ordonne-t-elle au gérant d'un ton sec.

La réaction d'Aghati indigné Sada Wakilongo. Venue avec son garçon de 17 ans, cette maman proche de la quarantaine dénonce une cruauté de la part de certains parents. *« Qui a dit que les parents ne peuvent pas avoir tort ? Avant 5h00, envoyer une petite fille au robinet, avec un gros bidon, c'est être sadique. Et quand il y a un problème de viol, de santé ou de scolarité, qui va payer ? C'est une bonne mesure et elle va permettre aux parents de prendre conscience »,* souligne-t-elle.

Malgré les désaccords, le gérant de la pompe appliquera encore et encore sa rigueur sur d'autres enfants venus puiser de l'eau. Pour lui, les bons exemples sont à imiter. *« Ensemble avec mes collègues, nous avons mis en place ces restrictions pour protéger les enfants. On en a assez vu. »*

Depuis six mois, environ quinze tenanciers de bornes fontaines du quartier Ndosho ont souscrit à cette mesure. Paul Kamate, père de famille, est parmi les personnes

qui la soutiennent. *« Des enfants tombent et se fracturent. Ils courent de nombreux risques pour leur santé et curieusement, les parents nous envoient de très petits enfants avec de très gros bidons. Cela nous a révoltés »,* confie-t-il.

Obliger les enfants à porter de lourds fardeaux comporte pourtant des conséquences sur leur santé. Selon Patrick Ndovia, kinésithérapeute au centre pour handicapés du Nord-Kivu, ce danger peut être à court, à moyen ou à long terme. *« Chaque jour, je reçois des personnes qui souffrent de mal de dos, de hanches, des côtes. Le comble est que la grande partie de leurs infections, qui s'aggravent avec l'âge, ont des causes éloignées, accumulées probablement pendant l'enfance »,* précise-t-il.

« Une fille de 16 ou 18 ans ne devrait pas porter plus de 15 kilos de charge. Alors quand les enfants de 10 à 13 ans transportent sur de longues distances plus de 20 kilos, on les expose à diverses maladies dont l'entorse, la luxation, la fracture, l'hernie discale, la lombalgie, etc. Les parents devraient vraiment être conscients de cela », interpelle le

kinésithérapeute.

Selon l'article 53 de la loi portant protection de l'enfance en RDC, *« sont considérés comme pires formes de travail des enfants les travaux qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la croissance, à la sécurité, à l'épanouissement, à la dignité ou la morale de l'enfant . »*

« Les lourdes charges d'eau que certains parents obligent leurs enfants à porter chaque matin constituent une violence domestique », estime Me Jules Kasereka, chargé des questions juridiques au Parlement d'enfants du Nord-Kivu.

L'implication de l'État pour la pérennisation

Les tenanciers des bornes fontaines espèrent aujourd'hui voir le gouvernement s'impliquer pour accompagner leur initiative. Mais pour que cela se pérennise, ils plaident pour que l'interdiction aux enfants de porter de lourds bidons soit obligatoire pour tous les tenanciers des bornes fontaines. *« Il y a environ 80 bornes fontaines implantées dans ce quartier. Si les autorités*

obligeaient tout le monde à appliquer ces restrictions, ça serait un grand pas dans le respect des droits de ces enfants », confie Janvier Chamunani, gérant d'une borne fontaine située non loin du marché Simba.

Du côté des autorités, on encourage cette initiative. Damien Mugema, conseiller du chef de quartier Ndoshho, renseigne par ailleurs que la question est en étude au bureau de son quartier. *« Nous sommes au courant de ce que font ces tenanciers des bornes et nous les encourageons. Nous attendons de nous réunir avec eux pour discuter de cette question et envisager des mesures concrètes »*, rassure-t-il.

Mais cela ne doit pas se limiter au seul quartier, estime Kelvin Batumike, chargé de communication à l'Observatoire des Droits Humains (ODH), *« il faut que le gouvernement provincial s'implique aussi pour appuyer cette initiative. Il doit prendre des mesures concrètes pour accompagner ces tenanciers. La loi protège les enfants et c'est à l'État de la faire respecter en premier »*, conclut-il.

Dieumerci Mbemba

Nord-Kivu – avril 2015

LES ENFANTS DANS LES MINES : UN TRAVAIL DANGEREUX

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) À Rubaya, des enfants sont exploités dans des carrés miniers. Nombreux parmi eux abandonnent l'école pour s'adonner à l'exploitation des mines. Ils sont ainsi exploités pour réaliser de lourds travaux dans ces sites miniers. Situation illégale qui, pourtant, prend de l'ampleur.

Rubaya est une cité située à plus de 50 kilomètres de Goma, dans le Nord-Kivu. « Elle compte à ce jour plus de 5000 habitants. » précise Gilbert Bandu, l'un des chefs coutumiers de la cité. « Cette croissance démographique est due à l'exploitation artisanale des minerais qui se développe dans une dizaine de carrés miniers actifs dans ses alentours », précise-t-il.

Parmi ces carrés, on peut citer notamment Nyange, Kakombe, Budjari et la société minière MH. « La carrière de Nyange est la plus mouvementée actuellement. On y exploite principalement le coltan et la cassitérite », précise Gilbert Bandu. Dans ces mines, de nombreux enfants sont employés dans les travaux d'extraction et de transport des minerais.

Une violation des droits des enfants

« Des enfants abandonnent l'école pour travailler dans des sites miniers. On les exploite comme creuseurs et transporteurs des matières pour les opérateurs miniers », dénonce Alex Byanikiro, conseiller à la coordination provinciale de la société civile du Nord-Kivu.

On compte actuellement plusieurs centaines d'enfants qui sont employés dans les mines, selon la société civile locale. Ils sont attirés par l'argent et abandonnent sans remords les études.

« Nous étudions pour avoir l'argent. Et pourtant en exploitant les minerais, nous avons l'argent, pourquoi encore étudier ? », justifie Clément Kandundawa, 16 ans, creuseur de minerais à Rubaya.

La naïveté et l'ignorance de ces enfants fait aussi partie des éléments qui poussent les tenanciers des carrés miniers à les employer. Moins exigeants que les adultes, ceux-ci sont prêts à tout et à moindres frais. « *Ils coûtent moins cher que les adultes et sont très obéissants* », reconnaît, sous couvert d'anonymat, un creuseur minier.

« *Quand je transporte un colis de 50 kg, on me paye 500 Fc (0,5 \$) la course* », indique Biregeo Antoine, 15 ans. « *À un adulte, on paye 3 000 Fc (environ 3 \$) ou 4 500 Fc (5 \$). Mais nous on est des enfants. On ne peut que se contenter de ce qu'on reçoit* », ajoute-t-il.

Une pratique dangereuse et illégale

Dans les carrés miniers, ces enfants sont exposés à plusieurs dangers et notamment ceux liés à la santé. « *Le poids qu'ils transportent ne correspond pas à leur âge. Cela influe négativement sur leur croissance* », affirme Jean-Paul Kisula Kikwayabo, infirmier à l'hôpital général de Mweso. De nombreuses filles mineures y sont aussi exploitées sexuellement par des miniers. « *Elles coûtent moins*

cher que les adultes », reconnaît un creuseur de la place.

L'entourage fréquenté par ces enfants dans les carrés miniers a aussi une influence négative sur leur moralité. « *Ils apprennent à fumer du chanvre et se droguent avec des boissons à forte dose d'alcool. C'est comme une école des bandits où on éteint les rêves de ces enfants* », regrette Joseph Mitondeke, père de famille, habitant de Rubaya.

Ce qui est pourtant interdit par la loi. Selon l'article 53 f de la loi portant protection de l'enfance en RDC, sont considérés comme les pires formes de travail des enfants, « *les travaux qui, par leur nature et les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la croissance, à la sécurité, à l'épanouissement, à la dignité ou à la moralité de l'enfant.* »

Ce qui alarme Me Alexis Sindja, point focal de l'ONG Transparency Initiative à Goma. « *Le fait d'utiliser ces enfants dans des sites miniers constitue une violation grave de leurs droits* », interpelle-t-il.

Les autorités rassurent

Du côté de l'administration

publique, on reconnaît cette situation. Lemons Maremo Shamamba, chef d'antenne des mines de la province du Nord-Kivu, assure toutefois que des actions sont en cours pour mettre fin à cette pratique. « *Nous déployons régulièrement nos équipes sur terrain pour identifier des sites qui exploitent des enfants. Chaque fois que nous repérons un cas, le propriétaire du site est sanctionné* », déclare-t-il d'un ton ferme.

Pour lutter contre la présence illégale des enfants dans les mines, le ministère provincial des

mines a autorisé, depuis 2012, la création d'une association des transporteurs, l'une des actions mises en place dans le but de mettre fin à la présence des enfants dans ces sites. « *Ainsi, seules les personnes majeures sont autorisées à transporter les minerais. D'autres actions sont en cours pour éradiquer ce phénomène* », rassure Emmanuel Nzimubanzi, chef de division des mines de la province du Nord-Kivu.

Cosmas Mungazi

Kinshasa – avril 2015

HARCELÉES, DES ÉLÈVES PORTENT DÉSORMAIS PLAINTES

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED). À Kinshasa, dans les écoles secondaires, des jeunes filles sont victimes de harcèlements de la part de leurs enseignants. Par peur de répercussions sur leur scolarité, la plupart gardent le silence et se laissent faire. Mais d'autres, conscientisées, dénoncent maintenant ces faits à la police.

Décembre 2014. Ce matin, une plainte est déposée devant un officier de police judiciaire, au commissariat de Ngiri-Ngiri. Un enseignant est accusé par son

élève de harcèlement sexuel. « *Il me demandait de coucher avec lui en me promettant une bonne note et de l'argent* », a déclaré Ginette Tshisungu,

16 ans , devant l'officier de police judiciaire. « *Cela s'est produit plusieurs fois au courant de ce mois. Il menaçait de me faire échouer si je refusais ses avances* », ajoute-t-elle. Après confrontation, l'enseignant est mis au cachot en attendant la poursuite de l'instruction du dossier.

Jerry Mulumba, l'officier de police qui instruit ce dossier, affirme enregistrer environ une dizaine de plaintes pour harcèlement sexuel par semestre. « *Nous prenons toujours au sérieux les déclarations de la victime aux fins d'enquêtes si nécessaire* », explique-t-il.

Selon l'article 174d de la loi portant répression des violences sexuelles en RDC, sera puni d'une servitude pénale de un à douze ans et d'une amende de 50 à 100 000 francs congolais (55 à 110 \$ US), « *quiconque aura adopté un comportement persistant envers autrui, se traduisant par des paroles, des gestes, soit en lui donnant des ordres ou en proférant des menaces ou en imposant des contraintes, soit en exerçant des pressions graves, soit en abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions en vue*

d'obtenir de lui des faveurs de nature sexuelle. » Et d'ajouter que « *les poursuites seront tributaires de la plainte de la victime.* »

Peu d'élèves dénoncent

Ginette Tshisungu est l'une des rares élèves à avoir déposé une plainte à la police pour harcèlement sexuel contre son enseignant. Pourtant, dans les écoles secondaires de la ville de Kinshasa, ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur depuis ces trois dernières années. « *Au moins deux cas de viol surviennent chaque jour à Kinshasa. Soit une moyenne d'environ 60 cas par mois, essentiellement dans les écoles* », note Jérôme Ilunga, membre de la Ligue zone Afrique pour la défense des droits des élèves et des étudiants (LIZADEEL).

Cependant, la plupart d'entre elles hésitent à dénoncer cette situation. « *Si je dénonce et que je n'arrive pas à le prouver, l'enseignant risque de me faire échouer davantage* », affirme Agnès Mwadi, 17 ans.

Modeste Mobe, préfet de l'école des frères chrétiens Alingba dans la commune de Kintambo, ne

peut que regretter cette attitude. En effet, pour lui, le silence des victimes encourage l'impunité des enseignants coupables de harcèlement.

« Lorsque nous recevons une plainte, en cas d'indices sérieux de harcèlement, l'enseignant est immédiatement renvoyé de l'école. Les parents de la victime, une fois informés, peuvent aussi aller en justice », explique-t-il. *« Malheureusement, peu d'élèves dénoncent »,* constate-t-il.

Enseignants et élèves interpellés

Du côté des enseignants, on reconnaît aussi l'existence de cette pratique. *« Il y a des enseignants qui font des avances aux jeunes filles »,* reconnaît

Félicien Panga, enseignant à l'école des frères chrétiens. Pour mettre fin à cette situation, Jérôme Ilunga souhaite voir la sensibilisation contre les violences sexuelles renforcée dans les écoles. *« Cela permettra aux élèves de comprendre qu'ils ont le droit de se plaindre en cas de harcèlement ou tout autre acte de violence sexuelle. Mais cela pourrait aussi pousser les enseignants à arrêter avec cette pratique »,* souligne-t-il. De son côté, Modeste Mobe encourage les élèves à dénoncer toute avance sexuelle des enseignants *« afin que soient sanctionnés les enseignants véreux qui se compromettent dans ces actes illégaux »,* conclut-il.

Lilie Mbala

Nord-Kivu – septembre 2014

UN ACTIVISTE DES DROITS DE L'HOMME APPRÉCIÉ

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Dufina Tabu, défenseur des droits de l'homme dans l'âme, ne se préoccupe guère du temps et encore moins des pressions pour accomplir sa mission. Depuis près de 30 ans, cet ingénieur en électromécanique défend les sans voix. Très apprécié des habitants de la province, il manque pourtant de moyens financiers. Portrait.

Sous une forte chaleur en ce début octobre, Dufina Tabu fait le pied de grue sur le parvis du parquet de grande instance de Goma. Il réclame la libération de Birizene Mugaru, un habitant. « *Après l'avoir détenu pendant deux jours au cachot des renseignements militaires pour une dette de loyer, j'ai dénoncé une arrestation arbitraire. Ce matin, il a été transféré au parquet et j'ai fait comprendre au magistrat que l'on ne peut pas arrêter quelqu'un pour une dette* », explique-t-il. Quelques minutes plus tard, Birizene sort heureux du cachot du parquet. « *Je n'aurais pas été libéré sans le soutien de cet homme* », reconnaît-il.

Activiste des droits de l'homme depuis 32 ans, Dufina Tabu, qui a aujourd'hui 59 ans, est mieux connu pour la défense des démunis. « *De retour du Burundi où je suis né, j'ai trouvé la situation des droits de l'homme catastrophique, surtout en ce qui concerne les démunis. C'est pour cela que j'ai décidé de les défendre* », soutient-il. Dès le bas âge, il avoue avoir « *senté se réveiller cette passion*. » Ce père de famille a ainsi suivi plusieurs cours sur les droits de l'homme

par correspondance.

Audacieux

« *Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international* », stipule l'article 1er de la déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations unies de 1998. Un droit reconnu aussi dans la Constitution de la RDC (article 37). En 1982 sur base de ces textes, il crée l'Association des volontaires Congo (Asvoco). Face aux nombreuses violations des droits de l'homme au Nord-Kivu, l'association s'est installée dans plusieurs villes. « *À travers son association, Dufina est le premier à parler de la déclaration des droits de l'homme en RDC sous la 2ème République* », témoigne Mushuku Paluku, ancien chef de quartier Kasika à Goma. En 1996, « *Droits de l'homme* » (nom qui lui a été donné pour son activisme), a initié une lettre ouverte dans laquelle il demandait au président Mobutu de restituer aux colons belges leurs biens, ravés lors de la zaïrianisation (nationalisation de

plusieurs entreprises tenues par des étrangers, Ndlr).

Cependant, le courage de cet activiste des droits de l'homme n'est pas toujours sans conséquences. Il a déjà été détenu plusieurs fois au cachot. La dernière fois en 2013, il a été incarcéré pendant un mois à la prison centrale de Munzenze. *« J'ai été accusé d'avoir dénigré les magistrats à la télé en parlant du monnayage de la justice. J'ai démontré que tout se paie et que c'est celui qui donne de l'argent qui gagne. Les magistrats ne l'ont pas toléré »*, se souvient-il.

« Notre salaire, c'est soit la prison soit la mort »

Mais cela ne l'a pas découragé car dit-il, *« notre salaire, c'est soit la prison soit la mort »*. Au contraire, la prison a été l'occasion pour lui d'enseigner les droits de l'homme aux prisonniers. *« Avec l'autorisation du procureur de la République, je leur ai expliqué les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et les prisonniers ont obtenu gain de cause sur plusieurs revendications »*, se vante-t-il. *« Beaucoup de choses ont réellement changé.*

Manger n'est plus une faveur, des matelas sont disponibles », témoigne un ancien prisonnier. Ce pasteur reconverti d'une église de réveil de Goma a été incarcéré avec Dufina. Il fait aujourd'hui de la visite des prisonniers l'objet de son ministère.

Pour mieux lutter contre les prédateurs des droits de l'homme, l'Asvoco forme régulièrement des activistes des droits de l'homme. Fin juin, elle a remis des brevets à 40 étudiants de l'Institut supérieur des techniques appliquées de Goma au terme d'une formation de six mois. Et pour que le message de son association porte, Dufina compte sur la presse. Mais celle-ci lui tourne souvent le dos. *« Ses dénonciations dérangent les autorités, en plus, il n'a pas d'argent à donner aux médias »*, explique Papy Okito, un journaliste. *« Ils croient que nous sommes financés. Les journalistes et les médias sont monnayés. Or, nous devons dénoncer les violations des droits de l'homme car s'ils sont respectés à l'Est, il y aura moins de guerre »*, soutient Dufina.

Cosmas Mungazi

Kinshasa – septembre 2014

ORGANISÉS, DES SPORTIFS TRAQUENT DES “KULUNA”

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Décidés à mettre un terme aux bandes de jeunes présumés voleurs de Kinshasa, communément appelés « kuluna », des pratiquants d’arts martiaux s’organisent pour les appréhender. Ils les mettent ensuite à la disposition de la police, ce qui leur évite de subir la justice populaire. Mais ils doivent aussi respecter la présomption d’innocence.

Masina Sans fil, 2h ce matin de septembre. Des hurras et des applaudissements retentissent frénétiquement dans ce quartier populaire de Kinshasa. « *Je ne sais comment remercier les maîtres volontaires contre les Kuluna. En un mois, j’ai été dévalisée deux fois. Je vous ai appelé par votre numéro et au bout de deux jours seulement, vous venez d’appréhender ce malfrat la main dans le sac* », se console une dame sur la chaîne Molière TV. Ce présumé kuluna porte des tatouages. Sur son bras droit est estampillé une sirène et sur l’autre, un cercueil avec un nom : Michael Djelina. Tard dans la nuit à Kimbanseke, ces gros bras ont mis la main sur une bande de quatre présumés kuluna. Ils venaient d’attaquer à l’arme blanche un jeune grièvement

blessé à la tête. « *Nous sommes déterminés à mettre un terme à ces gangsters qui extorquent, blessent et tuent les habitants* », lance Maître Cefi, du club de Mikonga.

Il y a près d’une année que dans plusieurs quartiers de Kinshasa, des clubs de « *maîtres volontaires contre les kuluna* » s’installent. En effet, en 2013, la police a lancé plusieurs opérations pour mettre fin aux kuluna. Bien que le phénomène ait fortement baissé, la pratique persiste. Fatigués de ces exactions, les Kinois ont décidé de s’organiser.

Effets positifs

Responsable du centre des arts martiaux « Bosangani » à Masina Petro-Congo, Monga Kwa Malamu, karateka, ceinture noire 7ème Dan, alias Maître

« I'm Sorry », se présente comme l'initiateur de cette lutte. « *Cette initiative est venue de nos quartiers Mfumu Suka, (...) parce que des kuluna violaient des jeunes filles et coupaient les mains des habitants. J'ai pris l'initiative de mettre fin à cette insécurité en utilisant mes sportifs qui les traquaient* », explique-t-il. Ce club a arrêté, depuis janvier dernier, 53 présumés kuluna. Du coup, l'insécurité a fortement baissé à Petro-Congo. « *Ces sportifs connaissent certains de ces kuluna et ils savent comment les poursuivre pour les appréhender* », se félicite Ernestine Mujinga, bourgmestre de Masina.

Fort de ces résultats, des clubs, ententes et ligues voient le jour dans d'autres communes. Ils sont pour la plupart installés par le club de Petro-Congo Masina. « Maître Engambe » (Hommes forts, Ndlr) dirige celui de Mokali à Kimbanseke et Zephy celui de Mpassa à Nsele. Dans ces quartiers, l'insécurité a aussi baissé. « *À Mokali où j'habite, ce n'était plus possible de passer à partir de 19 heures. Sinon, il fallait être en groupe de quinze ou de vingt. Maintenant, les kuluna*

n'ont plus d'ampleur », se réjouit Noël Yote. Et Albert Nkosso, un habitant de De bonhomme à Matete de renchérir : « *Ils nous rendent énormément service parce que nous sommes en train de recouvrer la quiétude.* » C'est à partir des numéros qu'ils donnent aux habitants que ces jeunes aux muscles gonflés peuvent être contactés.

Conforme à la loi

C'est sur base de l'article 6 du code de procédure pénale que les « maîtres volontaires contre les kuluna » agissent. Il stipule qu'« *en cas d'infraction flagrante ou réputée flagrante et passible d'une peine de servitude pénale de trois ans ou moins, toute personne peut, en l'absence de l'autorité judiciaire chargée de poursuivre et de tout officier de police judiciaire, saisir l'auteur présumé et le conduire immédiatement devant celle des autorités qui est la plus proche.* »

Un officier de police judiciaire (OPI) se réjouit : « *C'est une bonne chose que la population collabore avec la police pour traquer les kuluna car notre effectif n'est pas suffisant.* » La particularité de ces

sportifs est qu'ils saisissent les présumés kuluna et les mettent à la disposition de la police pour leur éviter la justice populaire. L'article 16 de la Constitution dispose : *« La personne humaine est sacrée. L'État a l'obligation de la respecter et de la protéger. Toute personne a droit à la vie, à l'intégrité physique ainsi qu'au libre développement de sa personnalité dans le respect de la loi, de l'ordre public, du droit d'autrui et des bonnes mœurs. Nul ne peut être tenu en esclavage ni dans une condition analogue. Nul ne peut être soumis à un traitement cruel, inhumain ou dégradant. »*

Demande de soutien

Pour Jonas Tshiombela, coordonnateur national de la Nouvelle société civile congolaise (NSCC), *« cette action s'inscrit dans le cadre des droits de tous les congolais, la non-assistance*

à personne en danger étant punissable par la loi. »

Cependant, Eric Tabu, OPI au commissariat de Lemba souhaite *« que les maîtres volontaires contre les kuluna arrêtent réellement des kuluna et non des innocents. »* En effet, selon l'article 17, dernier alinéa de la Constitution de la RDC, *« toute personne accusée d'une infraction est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par un jugement définitif. »* *« C'est pourquoi nous acheminons immédiatement à la police les suspects avec des preuves à l'appui. C'est pour leur épargner la justice populaire et ainsi laisser la justice faire son travail »,* se défend Zephy Mambweni. *« Seulement, nous demandons que ces personnes soient effectivement jugées »,* conclut-il.

Hubert Mwipatayi

Nord-Kivu – octobre 2014

CENSÉS ÊTRE GRATUITS, LES ANTIRÉTROVIRAUX COÛTENT 2 \$

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) À Goma, à l'Est de la République démocratique Congo, les malades du sida doivent désormais payer 2 \$ de « frais de consultation » pour accéder aux antirétroviraux (ARV). Démunis, bon nombre d'entre eux n'a plus accès à ces médicaments, pourtant gratuits selon la loi. Du coup, les décès augmentent faute de moyens financiers. Portrait.

La cinquantaine révolue, M.K., une personne vivant avec le VIH/sida (PVV) de Goma au Nord-Kivu n'a plus pris ses ARV depuis près de six mois. « *Où trouverai-je les 2 \$ des frais de consultation ?* », se demande-t-elle tristement. Veuve, elle a quatre enfants à nourrir et à scolariser. La situation de M.K. n'est pas un cas isolé. Beaucoup de personnes porteuses du VIH/sida à Goma sont privées de médicaments antirétroviraux. « *Nous commençons à reprendre espoir avec la gratuité des ARV. Mais maintenant, nous sommes condamnés à mort avec cette exigence de 2 \$, car la plupart d'entre nous mène une vie misérable* », larmoise presque Kavira, une jeune femme.

Cette situation se vit depuis qu'en 2013, « Médecins du Monde »

a arrêté de subventionner l'État congolais au Nord-Kivu. Le financement de cette ONG internationale a duré près de 10 ans. Elle prenait en charge les frais d'hospitalisation et la prime du personnel traitant. Faute de prise de relais par l'État, les hôpitaux provinciaux obligent désormais les PVV à payer 2 \$, appelés « frais de consultation. » Mais en réalité, ils servent à autre chose. « *Il n'y a plus de fonds alloués au département de prise en charge des PVV. Les 2 \$ constituent une prime d'encouragement. Car les infirmiers et médecins ont besoin d'être motivés pour bien travailler. On n'a pas le choix* », explique Didy Baabo, infirmier au service de prise en charge des PVV à l'hôpital provincial du Nord-Kivu (HPNK).

Beaucoup plus de morts

L'abandon des médicaments par les malades a des conséquences graves. Selon les statistiques du Programme national de lutte contre le sida (PNLS), « *sur les trois institutions sanitaires de l'État à Goma, en moyenne 60% des PVV décèdent seulement quelques temps après le démarrage de la prise des ARV.* » « *Cela s'explique par plusieurs cas de malades perdus de vue qui reviennent dans les hôpitaux à une phase avancée de la maladie* », signale le Dr Elisabeth Mishiki, assistante technique au PNLS. Coordonnateur programme VIH à « Médecins du Monde », le Dr Grégoire Kambale explique : « *Ce phénomène est dangereux car il conduit des patients à développer des infections opportunistes telles que les éruptions cutanées appelées dermatoses, une toux aigüe, une perte sévère de poids et dans plusieurs cas, la tuberculose extra-pulmonaire, les entérites ou diarrhées chroniques et aigües qui, a fortiori, les condamnent à la mort.* » « *C'est évident que les 2 \$ constituent une cause à ne pas négliger. Mais le nœud du problème se situe surtout au*

niveau des frais d'hospitalisation qui peuvent aller de 100 \$ à 150 \$ », soutient Véronique Kabuyanga, réceptionniste au service de prise en charge des PVV à l'HPNK. Cependant, Baabo souligne que le taux de décès est beaucoup plus important, car « *beaucoup meurent dans leurs maisons.* »

Violation de la loi

« *L'État ne se soucie pas de nous. Il a tourné son regard sur les violences sexuelles. Nous devons désormais nous battre sans lui. Or, nous sommes démunis* », déplore une malade. Pourtant, la loi du 14 juillet 2008 portant protection des droits des personnes vivant avec le VIH/sida et des personnes affectées est claire. Elle dispose en son article 13 que « *les antirétroviraux sont donnés gratuitement et cela pendant toute la vie.* » Les articles 12 et 5 de cette même loi soulignent que l'État congolais doit rendre accessibles les médicaments. Pour le Dr Mishiki, cette obligation est respectée : « *malgré la suspension de fonds des bailleurs, l'État s'arrange pour apporter les ARV au pays.*

Ceux-ci restent gratuits. Avec la cherté de ces médicaments, les patients ne pouvaient pas s'en sortir en dépensant 50 \$ par boîte et cela pendant toute la vie. » Ce que Norbert Munyabarenzi, avocat à Goma, n'entend pas de la même oreille : *« C'est une violation de la loi. Les frais de consultation font partie de la gratuité »,* précise-t-il, avant de suggérer que *« les structures sanitaires interpellent le gouvernement pour qu'il revoie ses clauses et accomplisse ses devoirs. »* Thérèse Demba, responsable de l'association Tumaini pour la prise en charge

et l'intégration dans la vie sociale de la personne vivant avec le VIH/sida enchaîne : *« Les 2 \$ confrontent les PVV au risque de se prostituer et de continuer à propager le virus. Le gouvernement doit les supprimer. »* Et Mutete Mudenga, ministre provincial de la Santé du Nord-Kivu, d'apaiser : *« L'amélioration de la prise en charge des PVV est une préoccupation majeure pour l'État congolais. Nous attendons de finir le projet pour le présenter à l'autorité, afin qu'il soit inséré dans le budget provincial de cette année. »*

Bernadette Vivuya

CHAPITRE 3
COMMERCE ET ÉCONOMIE

Nord-Kivu – avril 2015

LA FAILLITE DES COOPÉRATIVES DÉCOURAGE L'ÉPARGNE

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED). À Goma, plus de cinq coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC) ont fait faillite ou sont en cessation de paiement ces cinq dernières années. Si cette situation dissuade certains habitants à épargner leur argent dans des COOPEC, d'autres exigent plus de rigueur de l'autorité de contrôle pour éviter que cette situation ne se reproduise.

30 mars 2015. Ce matin, une centaine de personnes observe un sit-in devant les bureaux de la coopérative d'épargne et de crédit Imara. Depuis une année, elles se réunissent ici pour réclamer le remboursement de leur argent. « *Toutes mes économies se trouvent bloquées là-bas* », se plaint Asiya Farayi, l'une des manifestants. Aujourd'hui sans abri, cette veuve ne peut toujours pas accéder à ses 7 000 USD placés dans cette coopérative il y a deux ans.

Même si la faillite n'a pas encore été déclarée pour la coopérative Imara, ses membres craignent toujours le pire. C'est d'ailleurs ce qui les pousse à mettre la pression sur les gestionnaires. « *Personne ici ne peut retirer de l'argent de son compte. On nous dit depuis deux ans qu'il n'y a pas de*

liquidités. Ils doivent nous donner notre argent », explique Manitse Katampfe, l'une des manifestants. Le cas de la COOPEC Imara n'est pas pourtant isolé dans la ville de Goma. D'autres entreprises de micro-crédit ont connu le même sort, occasionnant ainsi d'énormes pertes pour leurs membres. « *Il y a aussi les coopératives MOCC (Mouvement des ouvriers chrétiens du Congo), AGROPAS-le grenier, COOPECGO (Coopérative d'épargne et de crédit du développement du Congo) et COOPEC BENI qui ont fait faillite. Plusieurs centaines de personnes y ont perdu toutes leurs économies* », affirme, sous couvert d'anonymat, un agent de la Banque centrale du Congo.

Crise de confiance

Faute de banques, des

coopératives d'épargne et de crédit ont été créées dans différentes cités de la province du Nord-Kivu. Contrairement aux banques, celles-ci n'exigent aucun frais de tenue de compte. Ce qui justifie d'ailleurs l'engouement des habitants qui y adhèrent, ouvrent des comptes et épargnent leur argent. « *Les habitants ont compris que placer leur argent dans une coopérative, c'est mieux que de le garder à la maison en termes de sécurité. Mais aussi, cela leur permet d'épargner* », reconnaît Jacques Kabuzi, agent de crédit à la Coopérative Akiba ni yetu.

Mais la faillite de certaines coopératives rend aujourd'hui de plus en plus réticente une partie de la population. Certains, les plus nantis, se dirigent vers des banques où ils ouvrent de nouveaux comptes. D'autres décident de garder leur argent dans leurs maisons. Enfin, d'autres ouvrent des comptes dans plusieurs coopératives pour protéger leurs fonds. « *J'ai éparpillé mon argent dans trois coopératives différentes. C'est pour prévenir que si l'une tombe en faillite, je me retrouve bredouille* », explique Moise

Baraka, petit commerçant de Goma.

Mais si certaines coopératives ont des problèmes de gestion, d'autres par contre rassurent leurs membres. « *J'épargne mon argent depuis dix ans à la Mutuelle d'épargne et de crédit de Goma (MECREGO) et je n'ai jamais connu de problème. Je sais qu'il y a des COOPEC crédibles en qui on peut avoir confiance* », nous confie Pascal Kakule, responsable d'une ONG locale.

Pour Jacques Kabuzi, toutes les coopératives ne sont pas vouées à la faillite. « *Une coopérative tombe quand il y a mauvaise gestion et octroie de manière incontrôlée des crédits impossibles à recouvrer* », explique-t-il.

Prévenir et protéger

Mais pour les membres, savoir ce qui se passe réellement dans la gestion administrative et financière au sein de leur coopérative n'est pas du tout aisé. C'est ainsi que nombreux se retrouvent surpris seulement à l'annonce de la faillite et de la cessation de paiement.

C'est pourquoi, afin de s'assurer

de la bonne gestion de ces coopératives, que la loi de 2012 portant dispositions applicables aux coopératives d'épargne place sous la supervision et le contrôle de la Banque centrale du Congo, BCC. Selon l'article 74 de cette loi, si une coopérative d'épargne et de crédit enfreint une disposition légale ou réglementaire afférente à son activité, n'obtempère pas à une injonction ou ne tient pas compte d'une mise en garde, « *la Banque Centrale peut prononcer l'une des sanctions disciplinaires suivantes : l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'effectuer certaines opérations ou activités, la suspension ou la démission d'office des dirigeants responsables, la révocation du commissaire aux comptes, le retrait d'agrément.* » Ainsi, rassure madame Safi, agent chargée des coopératives à la Banque centrale du Congo, certaines coopératives ont été fermées et liquidées car jugées

non viables. « *C'est le cas de la COOPEC MOCC et AGROPASS. Pour ce qui est de la COOPEC Imara, nous avons mis sur pied des mesures de redressement pour sa relance* », ajoute-t-elle.

« *Chaque fois que nous constatons qu'une coopérative ne travaille plus dans le respect de la loi, nous prenons les mesures disciplinaires qui s'imposent afin de protéger les membres* », rassure-t-elle.

Mais pour Me Rogers Magayane, avocat au Barreau de Goma, la BCC devrait effectuer des contrôles plus rigoureux et fréquents pour éviter d'en arriver à des situations intenable. « *Il ne faut pas seulement que la BCC intervienne au moment où la COOPEC est en cessation de paiement. Elle doit faire des contrôles permanents. Mener des audits de fond. Si cela est fait sans complaisance et dans le temps, cela nous éviterait des situations désastreuses* », conseille-t-il.

Didier Matunda

Kinshasa – avril 2015

DES PHARMACIES DE FORTUNE POLLUENT LE MÉTIER DE PHARMACIEN

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED). À Kinshasa, des pharmacies de fortune naissent du jour au lendemain. Sans qualité de pharmacien, certains habitants créent et se livrent à la vente incontrôlée des médicaments, exposant ainsi la population. Et pourtant, selon la loi de la RDC, ne peut ouvrir une pharmacie qu'une personne inscrite au tableau de l'ordre des pharmaciens.

« Je tiens cette pharmacie depuis 10 ans. J'avais un peu d'argent et j'ai décidé de l'investir dans la vente de médicaments. Et depuis, ça marche, c'est un bon business », explique sous couvert d'anonymat, un ancien creuseur de diamant qui a érigé une grande pharmacie, dans un quartier populaire de Masina, à Kinshasa.

Bobethy Metu est également propriétaire d'une pharmacie à Kingabwa, un autre coin populaire de Kinshasa. *« Je ne suis ni pharmacienne ni infirmière de formation. C'est par hasard que je me suis retrouvée dans ce métier. Mais aujourd'hui, il y a des gens qui viennent avec des maux de tête, maux de ventre, maux de dos et consorts. Je leur prescris des médicaments à prendre sans*

problème », affirme-t-elle.

Dans les quartiers populaires de la ville de Kinshasa, des pharmacies de fortune voient ainsi le jour dans les mêmes conditions. La plupart des tenanciers ne respectent pas les conditions requises pour ouvrir une pharmacie, surtout du point de vue de la conservation des médicaments. C'est ce que déplore le Dr Blaise Bolakofo, médecin stagiaire à l'hôpital général de référence de Kinshasa. *« Une pharmacie qui ne répond pas aux conditions requises est plus dangereuse que les microbes. C'est-à-dire que si les produits sont mal conservés, ils deviennent périmés avant même la date d'expiration. Alors si vous prenez un produit qui n'a plus d'effet, vous vous exposez*

à tous les risques possibles, qui peuvent vous conduire même jusqu'à la mort », explique-t-il avant de conclure que « dans ces pharmacies, on vend aussi différentes sortes de médicaments, même des antibiotiques. »

Les pharmaciens s'inquiètent

La profession de pharmacien est pourtant un métier verrouillé en République démocratique du Congo. *« Nul ne peut exercer la pharmacie en RDC s'il n'est pas inscrit au tableau de l'ordre des pharmaciens », martèle l'article 3 de l'Ordonnance-loi du 30 mars 1991 portant création d'un ordre des pharmaciens.*

La réalité vécue sur le terrain est pourtant différente. Ce qui inquiète Lazard Mazombe Muhemed, président du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens (CROP/Kinshasa). *« Le pharmacien n'est pas une fonction qu'on ramasse dans la rue, c'est un grade académique. Un pharmacien c'est un corps médical, c'est un professionnel de la santé et non un commerçant. Ne peut s'appeler pharmacien que celui qui a fait le cycle complet de la pharmacologie à*

l'Université », martèle-t-il.

Anarchie dans l'ouverture des pharmacies

Selon l'article 194 du Décret-loi 081 portant organisation territoriale et administrative de la République démocratique du Congo, sont de la compétence des entités administratives décentralisées *« le pouvoir d'ouverture et de fermeture des pharmacies et des dépôts pharmaceutiques. »*

La plupart de tenanciers des pharmacies affirment ainsi détenir un *« permis d'ouverture »,* délivré par le bureau de la commune où ils exercent. Mais la procédure de son obtention laisse à désirer. *« Il suffit de vous présenter à la commune la plus proche, donner de l'argent et vous aurez ce permis »,* raconte Eugène Mombo, tenancier d'une pharmacie à Kalumu. Ce que confirme Kupa Mechack, responsable d'une pharmacie dans la commune de Masina. *« À la commune, j'ai payé 35 dollars et on m'a délivré mon permis d'ouverture. Il n'y a pas eu de longues procédures »,* affirme-t-il.

Freddy Mbuta, agent au service de l'Industrie, des petites et moyennes entreprises et artisanales (l'IPMEA) à la maison communale de Masina, reconnaît cette situation. « À Masina, le montant pour obtenir le permis d'ouverture varie entre 30 et 50 dollars », indique-t-il. Il est prévu, en principe, que la demande d'ouverture ne puisse être déposée que par un pharmacien reconnu, mais aussi que des enquêtes de viabilité soient menées au préalable pour s'assurer de la viabilité de la pharmacie à naître. « Mais généralement, à la commune, on n'a pas les moyens d'y procéder », reconnaît Freddy Mbuta.

Pistes de solutions

Pour les pharmaciens de formation, réunis dans leur ordre, leur secteur d'activité doit être assaini, d'autant plus qu'il est lié à la santé de la population. « Nous avons

lancé, depuis une année, une campagne de sensibilisation à l'intention de la population sur le caducée », indique Lazard Mazombe. Le caducée, c'est en effet l'ensemble des signes distinctifs de la pharmacie tenue par un pharmacien de formation. « Dans le caducée, il est toujours mentionné le nom du pharmacien et son numéro d'ordre. C'est là qu'il faut aller acheter les médicaments pour bénéficier d'un service d'un spécialiste en la matière », lance-t-il à la population.

Pour sa part, Me Saxe Lubadi, avocat au barreau de Matete, recommande le respect de la loi dans la procédure d'ouverture d'une pharmacie. « Les autorités doivent prendre des mesures pour assainir ce secteur. L'anarchie doit aussi cesser dans la délivrance des permis d'ouverture des pharmacies », note-t-il.

Guy Elongo

Nord-Kivu – avril 2015

LA PIRATEIRE AFFECTE LE TRAVAIL DES ARTISTES LOCAUX

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) À Goma, dans l'Est de la RDC, la piraterie des œuvres des artistes musiciens locaux bat son plein. Des maisons d'édition les dupliquent et les revendent en toute illégalité et sans la moindre inquiétude.

« *Chaque fois que j'essaye de publier un album, il est piraté le lendemain. Cela m'est arrivé au moins cinq fois* », se plaint Jean-Claude Kibombo, l'un des artistes célèbres de la ville de Goma.

Cet artiste musicien preste depuis 13 ans dans cette ville. Malgré son succès et sa bonne réputation, il affirme continuer de travailler à perte.

Et son cas n'est pas isolé. « *Depuis avril de l'année passée jusqu'à aujourd'hui, une dizaine d'artistes sont venus se plaindre à nos bureaux pour dénoncer la vente illicite de leurs œuvres* », reconnaît Bienfait Ndoole, agent à la société congolaise des droits d'auteur, SOCODA.

À Goma, des centaines de maisons de vente de disques prolifèrent dans les rues et avenues. Des kiosques en bois, équipés généralement d'un ordinateur, d'un poste téléviseur

et de baffles, diffusent la musique à longueur de journée.

« *L'ordinateur nous aide à graver des chansons sur les CD quand on veut les multiplier. Les baffles nous permettent d'amplifier le son de la musique pour attirer les clients* », explique Janvier Songa, propriétaire d'une maison d'édition dans le quartier Birere.

Ces maisons multiplient et vendent des œuvres des artistes internationaux, nationaux et locaux. « *Je n'ai jamais eu besoin d'autorisation pour le faire* », avoue Janvier Songa.

En vente avant même le lancement

Jonathan Lukombe est aussi un artiste célèbre dans la ville de Goma. En décembre dernier, alors qu'il était encore en studio pour l'enregistrement de son nouvel album, ses chansons se vendaient déjà dans des maisons

d'édition. *« C'est en janvier que je devais lancer mon album. Mais déjà des versions piratées se vendaient sur le marché un mois plus tôt »*, affirme-t-il.

« Je dois lancer mon album en mai, mais je suis surpris qu'aujourd'hui, au mois de mars, mes chansons se vendent à mon insu dans une maison d'édition locale », regrette aussi Jean-Claude Kibombo.

Pour Nelson Gakuru, propriétaire d'une maison d'édition, cette pratique est courante.

Suite à la demande croissante de la population pour des chansons d'artistes locaux, les tenanciers de maisons d'éditions préfèrent s'en procurer avant tout le monde. Même avant le lancement officiel par l'artiste.

« Il suffit que je donne un peu d'argent au studio qui les enregistre. Il me les transmet aussitôt sur flash disk. A mon tour, je les vends pour avoir plus d'argent. C'est comme ça que le business marche à Goma », déclare fièrement Nelson Gakuru.

Se faire identifier pour être protégé

L'ordonnance-loi portant protection des droits d'auteurs et droits voisins punit en son article 97

d'un mois à un an de prison et d'une amende « la vente, l'exposition, la location, la détention, l'importation et l'exportation des œuvres ou objets contrefaits lorsque ces actes auront été en connaissance de cause et dans un but commercial. » Mais sur terrain, c'est le contraire qui se pratique.

À Goma, c'est pourtant la division de la culture et des arts et la société congolaise des droits d'auteurs, SOCODA, qui sont chargées d'assurer la protection des œuvres d'esprit produites par les artistes locaux. *« Mais pour bénéficier de cette protection, les artistes doivent se faire enregistrer »*, affirme Vincent Mwamba, responsable intérimaire de la division de la culture et des arts à Goma.

« Il faut que l'œuvre soit enregistrée à la division de la culture pour qu'un artiste soit protégé de la piraterie, chose que les artistes locaux ne font pas », regrette-t-il.

En attendant, pour décourager cette pratique à Goma, la SOCODA et la division de la culture et des arts viennent d'initier une taxe obligatoire à toutes ces maisons de reproduction des

œuvres d'artistes. « *Chaque maison d'édition doit désormais payer pour obtenir une autorisation d'exploitation valide pour trois mois. Elle doit également payer 5% de ses recettes mensuelles comme redevance. Cela les découragera dans la multiplication des*

œuvres d'autrui », souligne Vincent Mwamba. Une mesure importante mais qui, malheureusement, n'est pas encore appliquée.

Marie MBOMBO

Nord-Kivu – avril 2015

LILIANE MODILO: « JE TRANSFORME LES SACHETS EN OEUVRES D'ART »

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Grâce au recyclage des sachets en plastique, Liliane Modilo, une femme de Goma dans le Nord-Kivu, confectionne des objets d'art, d'ornement et d'habillement. Ce travail présente non seulement une véritable solution à l'assainissement de l'environnement, mais aussi à la survie économique des victimes de violences sexuelles et des filles-mères. Elle forme à présent sa relève.

Modilo, la quarantaine. Artiste, elle confectionne des œuvres d'art à base de sachets en plastique.

Quelques bancs sont rangés le long du mur de son atelier avec une table au milieu. À l'entrée, des œuvres finies sont exposées sur une tablette de fortune :

chapeaux, porte-clés, bijoux, sac à mains, etc.

« *Il est difficile de croire que ces objets proviennent des sachets ramassés dans les poubelles et rues de Goma qu'elle recycle. C'est une belle initiative à encourager pour rendre la ville salubre* », lance Jonas Musenge,

un habitant de Goma.

Ce matin, elle est entourée d'une dizaine de personnes venues acheter les œuvres produites à l'atelier.

Assainir l'environnement

À Goma, comme dans toutes les villes de la République démocratique du Congo, l'utilisation des sachets plastiques dans toutes les activités ménagères demeure courante. De part et d'autre des rues de la ville, les sachets sont omniprésents.

Pourtant, leur présence représente un danger pour la population. *« Les déchets plastiques sont facteurs d'insalubrité. Ils retiennent l'eau sale qui, à son tour, constitue le champ de culture des microbes et de prolifération des moustiques, sources du paludisme, typhoïde et autres maladies. Du point de vue physique, le gaz dégagé par les sachets brûlés est nuisible à la santé »*, précise le Dr Sylvain Buhendwa, médecin spécialiste en santé environnementale.

Depuis 2003, Modilo recycle les sachets en plastique. *« Au moment où j'ai appris cet art, je me suis immédiatement rendue*

compte de ma responsabilité dans l'assainissement de ma ville. Une ville touristique par excellence, mais qui demande encore l'éveil de la conscience de ses habitants pour sa propreté », raconte-t-elle.

En effet, l'article 3 de la loi portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement stipule que *« l'environnement congolais fait partie du patrimoine commun de la nation sur lequel l'État exerce sa souveraineté permanente. Sa gestion et sa protection sont d'intérêt général. Elles sont soumises au respect du principe de développement durable. L'État, la province et l'entité territoriale décentralisée ainsi que toute personne physique ou morale publique ou privée ont le devoir de le protéger et de participer à l'amélioration de sa qualité. »*

Pour sa part, l'article 53 de la Constitution stipule que *« toute personne a droit à un environnement sain et propice, à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. »*

« Qui dit mieux »

« Le feu brûle très haut si chacun

y apporte son morceau de bois », rappelle Modilo. C'est cette réalité qui l'a poussée à créer en 2004 l'association « Qui dit mieux », une organisation locale spécialisée dans l'assainissement de la ville et le recyclage des sachets en plastique.

Pour atteindre son objectif, des formations sont organisées à l'intention des artistes sur la création d'œuvres d'arts à partir du recyclage des sachets. *« Les premières bénéficiaires de l'apprentissage sont des victimes de violences sexuelles et des filles-mères rejetées par la société », raconte Modilo.*

Son association compte actuellement 25 membres, dont 23 femmes et 2 garçons. Chaque jour, ils se lancent dans la chasse aux sachets plastiques qu'ils ramassent, nettoient, désinfectent et sèchent. Ensuite, ils les coupent en lamelle afin de leur donner la forme de

l'objet d'art désiré. *« On peut ainsi fabriquer des bijoux, des chainettes, des bracelets... N'importe quelle forme que l'on souhaite », précise Liliane Modilo.*

Depuis deux ans, Mamie Kahambu est membre de l'association « Qui dit mieux ». Elle se sent utile chaque fois qu'elle recycle des sachets. *« Je suis fière d'apprendre ce métier. Il est utile pour moi parce qu'il m'aide à gagner ma vie, mais aussi à contribuer à l'assainissement de mon environnement », se réjouit-elle.* Aujourd'hui, le rêve de Liliane Modilo est de voir son action implantée dans toutes les provinces du pays, pour une terre et un environnement assainis et sans déchets plastiques.

Bernadette Vivuya

Nord-Kivu – avril 2015

LE PETIT COMMERCE, DE PLUS EN PLUS EXERCÉ PAR DES ÉTRANGERS

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Le petit commerce, normalement réservé aux nationaux, est de plus en plus exercé par des ressortissants étrangers. Ces derniers détiennent nombre de boutiques dans lesquelles ils vendent au détail, provoquant la colère des petits commerçants locaux.

À Goma, dans la province du Nord-Kivu, les boutiques et les magasins (boulangeries, boucheries, papeteries, etc.), tenus par des ressortissants étrangers naissent chaque jour. Leurs propriétaires sont principalement libanais, indiens, chinois et rwandais. On y détaille des produits tels que des piles, lampes-torches, rames de papiers, ordinateurs, postes de télévision, pains, etc.

Les détaillants congolais dénoncent : *« les commerçants étrangers, qui vendaient en gros il y a dix ans, commencent à détailler les produits aujourd'hui. Ce système est en train de nous appauvrir davantage car un même article vendu sur mon étalage est deux fois moins cher dans leurs boutiques »*, s'indigne John Musagalusa, petit détaillant, vendeur de lampes

torches, tondeuses, rallonges, vers le rond-point Rutshuru dans le quartier commercial de Mapendo. À seulement 5 mètres de son étalage, une grande société tenue par des ressortissants libanais vend des objets similaires.

Comme la plupart des nationaux exerçant le petit commerce à Goma, John a perdu sa clientèle. *« Cette petite lampe-torche qui coûte 5 \$ chez moi est vendue à 2,5 \$ dans le magasin d'à côté. Les clients s'empressent d'aller acheter là »*, regrette-t-il.

Selon Kambale Tshongo , président de l'Association des petits commerçants de Birere (APCB), l'exercice du petit commerce par des ressortissants étrangers porte préjudice aux activités des nationaux qui œuvrent dans le même secteur. *« Des étrangers*

viennent généralement avec de gros capitaux. En principe, ils devraient se limiter à la vente en gros des marchandises. C'est aux nationaux de détailler », dénonce-t-il. Selon lui, « le fait pour les étrangers de s'ingérer dans la vente en détail constitue une concurrence déloyale. C'est illégal. »

Pourtant, formellement, aucune loi n'interdit aux étrangers d'exercer un petit commerce. L'article 35, alinéa 2 de la Constitution de la République démocratique du Congo, stipule que « *l'État congolais encourage l'exercice du petit commerce, de l'art et de l'artisanat par les Congolais et veille à la protection et à la promotion de l'expertise et des compétences nationales* » mais ne l'interdit pas aux ressortissants étrangers.

Les mêmes taxes pour tout le monde

Le président du tribunal de commerce du Nord-Kivu, Roger Phongo, affirme être au courant de cette situation. « *Mais notre action est souvent limitée, vu que presque tous les étrangers et tenanciers des boutiques du centre-ville possèdent des*

autorisations à exercer qui, pourtant, ne devraient être accordées qu'aux nationaux, et qui les autorisent à exercer le petit commerce », fait-il remarquer. Le tribunal du commerce vient, en effet, d'être installé au Nord-Kivu il y a seulement une année. « *Nous avons de nombreuses priorités sur lesquelles nous pencher dont la question de l'exercice du petit commerce en province* », assure Roger Phongo.

Mais les étrangers exerçant le petit commerce ne se trouvent pas nécessairement en situation irrégulière : dans le quartier les volcans, John Chandranath tient une papeterie où est vendu au détail du matériel informatique, bureautique et scolaire. Ce commerçant indien assure effectivement être en ordre avec l'administration locale. « *Mon business n'a jamais été inquiété car je suis un bon payeur. Chaque mois, les taxateurs défilent ici : ceux de la Direction générale des impôts (DGI) déposent chaque fois les fiches de recouvrement de l'impôt sur les bénéfiques et profits en charge des petites entreprises* », dit-il.

Et d'ajouter que différents autres services étatiques

passent recouvrer des taxes et impôts, au même titre que dans les boutiques tenues par des Congolais. *« Même la division provinciale des petites, moyennes entreprises et artisanats, ainsi que d'autres services ne cessent de me recouvrer, au même titre que mes amis congolais. »*

La clientèle et la célébrité de John Chandranath, comme la plupart des commerçants étrangers, sont liées aux bas prix auxquels il revend ses marchandises. Avec des capitaux élevés et des contacts faciles avec des usines à l'étranger, ceux-ci ont un avantage certain sur les petits commerçants congolais. *« Mon frère a signé un contrat avec une entreprise de fabrication de téléphones en Chine. C'est pourquoi nous avons des téléphones de bonne qualité, moins chers qu'ailleurs »,* dit Joice Serukundo, rwandaise, responsable d'une boutique de vente de téléphones aux environs du rond-point « BDGL », dans le centre-ville de Goma. Depuis l'implantation de sa boutique sur cette rue, celles tenues par des Congolais ont perdu leur clientèle. *« J'ai été obligé de changer d'activité. Désormais,*

je suis revendeur de véhicules car je ne pouvais plus écouler mes téléphones. Tous les clients préféraient aller acheter où cela coûte le moins cher », avoue Jules Sumaili, ancien propriétaire d'un commerce de vente des téléphones.

Autorités appelées à agir

Depuis près d'une année, l'Association des volontaires du Congo, ASVOCO, mène un plaidoyer auprès des autorités locales pour que la loi soit respectée dans le secteur du petit commerce. *« C'est l'État qui a prévu l'exclusivité du petit commerce aux seuls nationaux. C'est pourquoi il doit veiller à ce que cela soit respecté »,* souligne Dufina Tabu, président de cette organisation des droits de l'homme. Il estime que cela favorisera la promotion de la main d'œuvre locale et la croissance des revenus pour les petits commerçants congolais.

Roger Phongo, président du tribunal de commerce du Nord-Kivu, affirme pour sa part que des mesures sont en cours pour encourager la vente en détail par les nationaux. Selon lui, *« les étrangers devraient*

quitter le petit commerce pour les industries. Cela devrait donner du travail aux Congolais et non les concurrencer par la vente en détail des marchandises. »

Laurent Nyange

CHAPITRE 4
PRESSE ET DROITS

Kinshasa – avril 2015

FEMMES ET HOMMES POUR L'ÉGALITÉ DE PRISE DE PAROLE DANS LES MÉDIAS

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Dans des médias de Kinshasa, les voix des femmes se font de plus en plus entendre. Des journalistes cherchent désormais l'équilibre parmi les personnes ressources. L'Union congolaise des femmes des médias (Ucofem) en fait un point d'honneur.

Novembre 2014. Dans un reportage sur la journée internationale des droits de l'enfant, sur la Radio télévision nationale congolaise, (RTNC), au cours du journal de 20h, le reporter donne la parole à plus de femmes que d'hommes. Sur une autre chaîne, Digital Congo, c'est une femme pour deux hommes qui intervient dans le journal de 19h30. Ce qui est une véritable avancée sur l'accès des femmes dans les médias. « *Nos journalistes cherchent désormais à équilibrer les sources quand ils sont sur terrain. La prise en compte du genre améliore la qualité de notre travail* », témoigne Bijou Idi, responsable du desk genre à Digital Congo.

Pourtant, il y a quelques mois, écouter la voix d'une femme comme personne ressource

était rare dans des médias de Kinshasa.

« *Je pensais que j'étais dans le bon en interrogeant seulement les hommes. Mais à présent, je ne peux pas me passer des avis des femmes. Même si elles refusent de parler, je les mets en confiance et je réussis à les convaincre* », avoue Guylain Katshoko, journaliste à Canal numérique télévision.

Selon un rapport de l'UCOFEM, Union congolaise des femmes des médias, la voix des femmes dans les médias en RD Congo est passée à 22 % en 2013 contre 15 % en 2007. Elle avait déjà connu une hausse de 4 % en 2009. « *La société considérait les femmes qui passaient à la télévision comme des femmes aux mœurs légères. Ce qui fait que beaucoup d'entre elles étaient*

réticentes aux médias », confie Anna Mayimona, directrice nationale de l'UCOFEM.

Lois claires

« Notre société est composée d'hommes et de femmes de manière plus ou moins équilibrée. Réfléter cette même réalité dans les contenus médiatiques ne serait que justice. Les populations vont se reconnaître davantage », explique Anna.

Depuis 1996, l'UCOFEM organise des formations en faveur des journalistes sur la prise en compte du genre dans les médias. *« Grâce à ces formations, aujourd'hui des journalistes améliorent davantage leur manière de traiter l'information dans le respect du genre », reconnaît Oscar Kabamba, directeur des informations radio à la RTNC.*

Selon l'article 30 point 2 du protocole de la SADEC (Communauté de développement des états d'Afrique centrale) sur le genre et le développement : *« Les États parties encourageront les médias à donner voix égale aux femmes et aux hommes dans tous les domaines de couverture, y compris l'augmentation du nombre de programmes qui sont*

destinés aux femmes, portent sur des thèmes spécifiques du genre et qui remettent en cause les clichés sexistes. »

Dans différents médias de Kinshasa, l'implication des femmes comme personnes ressources dans les sujets d'informations est pourtant restée faible ces dernières années. Dans des grands sujets d'actualité liés notamment à la politique, au social, à la justice, celles-ci étaient rarement représentées. *« On avait du mal à accéder aux femmes pour qu'elles répondent à nos questions. Elles parlaient difficilement au micro », affirme un journaliste de Kinshasa.*

Pourtant, à l'instar d'hommes, il existe des femmes ressources dans différents domaines, note Anna Mayimona. En juin dernier, l'UCOFEM a produit un annuaire des femmes ressources. Ce document, réunit près de 2 000 contacts de femmes évoluant dans 40 domaines professionnels différents à travers la RDC. *« Il pourra désormais répondre au besoin des journalistes dans la recherche de femmes capables d'éclairer l'opinion dans différents domaines », ajoute Anna Mayimona.*

Le chemin reste à faire

À Kinshasa, différentes organisations féminines se félicitent aujourd'hui des progrès enregistrés dans les médias. « *Avant, les journalistes donnaient plus la parole aux femmes au mois de mars pour des festivités du mois de la femme. Maintenant, il y a un changement* », souligne Charlotte Ndonga, membre de l'association des femmes du ministère de la Jeunesse.

Mais le chemin reste encore long pour une intégration globale du genre dans les médias congolais. Car si certains médias s'ouvrent à la promotion du genre à travers leurs programmes, d'autres traînent encore le pas.

« *L'intégration de la notion du genre est un processus, c'est normal que le changement vienne progressivement* », reconnaît Bijou Idi.

Lilie Mbala

Nord-Kivu – avril 2015

LES MINORITÉS ACCÈDENT DIFFICILEMENT AUX MÉDIAS

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) À Goma, dans la province du Nord-Kivu, les personnes handicapées physiques, les albinos, les pygmées et autres minorités accèdent difficilement aux médias pour y prendre la parole, et encore moins pour y travailler. Ce qui pourtant est contraire à la loi.

Assis devant un bureau dans un cyber café de la place, écouteurs aux oreilles et béquilles à terre, Peter Lardinois est occupé à transcrire les informations récoltées sur le terrain et qu'il

s'apprête à envoyer à la BBC, une radio britannique. « *J'ai toujours voulu devenir journaliste, d'aussi loin que je me souviens. Mais après mes études, j'ai cherché du travail dans les maisons de médias*

sans succès. À chaque fois, l'on me demandait ce que je pouvais faire dans mon état », lance Peter Lardinois avec nostalgie. De son vrai nom Pierre Kuhanda Mbambi, Peter Lardinois pour les intimes, est né avec une atrophie de la jambe gauche. Ce qui ne l'a pas empêché de devenir journaliste. Aujourd'hui, il travaille à la radio Mishapi Voice et est correspondant de la BBC à Goma. Peter est pourtant l'exception qui confirme la règle. Rares sont les handicapés qui ont vu leurs rêves de travailler dans des médias devenir réalité.

*« Engager un handicapé suppose une attention particulière envers lui, faire attention à tout... Le plus souvent, ils sont difficiles à gérer et sous-qualifiés : lorsqu'ils savent quelque chose, ils croient tout savoir », justifie Gérard *, promoteur d'une station de radio à l'intérieur de la province.*

Comme les handicapés, les autres groupes minoritaires tels les pygmées et les albinos connaissent le même problème. Souvent victimes des préjugés, ces minorités voient leurs opinions ignorées dans les médias et leurs qualités négligées. Pourtant, l'article 54

de la Constitution stipule que « l'État a le devoir d'assurer la coexistence pacifique et harmonieuse des groupes ethniques et la protection et la promotion des groupes vulnérables et de toutes les minorités, ainsi que leur épanouissement. »

La voix des minorités oubliée

Le manque de représentation des minorités dans les médias a d'énormes conséquences sur la prise en compte de leurs besoins. Leurs problèmes sont ainsi moins relayés et leurs atouts moins valorisés. « Les journalistes ne montrent d'intérêt envers nous que lorsqu'on commémore la journée des peuples autochtones. Mais pour le reste, ils nous exigent de l'argent que nous n'avons pas », dit Diele Mochire, coordonnateur adjoint de l'Association des pygmées au Nord-Kivu.

Cette situation a ainsi des conséquences négatives sur l'appréhension de ces communautés. Elle favorise la culture de désinformation et de manipulation de l'opinion sur leur état. « J'ai suivi sur une radio un pasteur prêcher

que c'est un châtement divin, une malédiction, si un parent a un enfant handicapé. Et personne n'a eu le courage de le contredire », témoigne Peter Lardinois.

Ainsi, la stigmatisation et les stéréotypes prennent le dessus dans la plupart des cas. *« Il y a de nombreuses rumeurs qui circulent à propos de nous. Des gens inventent des histoires que les membres du corps d'un albinos, une fois découpés, portent chance. Nombreux parmi nous ont été assassinés pour ça »,* témoigne Florette Maungu, une albinos vivant à Goma.

« Des gens nous traitent avec indifférence et dédain seulement parce qu'on est des pygmées », constate pour sa part Diele Mochire. Pour lui, si les médias assuraient plus de visibilité aux minorités, il y aurait moins de préjugés sur elles. *« S'il y avait davantage de journalistes pygmées, albinos, handicapés, les gens auraient une autre appréhension sur nous. On cesserait de nous prendre pour des ignorants et des vauriens »,* souligne-t-il.

Une avancée dans certains médias

Si plusieurs médias de Goma hésitent à donner de l'emploi aux minorités et s'intéressent moins aux informations les concernant, d'autres commencent tout de même à prendre conscience de la problématique. *« C'est le cas de Mishapi Voice, qui m'a engagé après avoir été refoulé à plusieurs reprises par d'autres médias à cause de mon handicap »,* souligne Peter Lardinois, qui encourage d'autres médias à en faire autant.

Pour sa part, Thomas Kubuya, directeur de la radio Virunga Business, invite les membres des groupes minoritaires à se manifester davantage. *« Il n'y a pas beaucoup de minorités qui s'intéressent au travail dans les médias. Je n'hésiterais pas à engager ceux qui se présenteront »,* déclare-t-il. Il faut donc de la volonté de part et d'autre pour une intégration des minorités dans la profession de journaliste, estime Thomas Kubuya. *« Mais aussi l'implication de l'État qui doit veiller à leur bonne*

instruction pour qu'elles soient compétitives sur le marché de l'emploi », conclut-il.

**Gérard : Prénom d'emprunt. La source ayant requis l'anonymat.*

Victoria Safi Alimasi

Nord-Kivu – septembre 2014

PREMIÈRES REVENDEICATIONS SALARIALES DES JOURNALISTES

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Grande première à Goma, à l'Est de la République démocratique du Congo : des journalistes de Mishapi Voice, impayés depuis près d'une année, viennent de saisir l'inspection du travail. Véritable changement de comportement pour des gens qui ne portent pas souvent plainte.

À Goma, 19 journalistes de Mishapi, une radio et télévision de renom, ont saisi fin juin l'inspection provinciale du travail. Ils revendiquent, pour certains, jusqu'à 12 mois de salaire. « Pendant que Mishapi fait des recettes, nous sommes restés sans salaire. Comment faire pendant que le statut du journaliste congolais stipule que le journaliste doit vivre de la collecte, du traitement et la diffusion de l'information ? , se demande l'un d'entre eux.

C'est pour éviter de devenir des clochards que nous sommes allés à l'inspection du travail. » Et un autre de mettre en garde : « Nous irons jusqu'au bout car nous devons rentrer dans nos droits. » Ces professionnels des médias appliquent ainsi l'article 305 du code du travail, qui dispose en effet que « les conflits collectifs de travail ne sont recevables devant les tribunaux de travail que s'ils ont été préalablement soumis à la procédure de conciliation et de médiation, selon le cas,

à l'initiative respectivement de l'une des parties devant l'inspecteur du travail ou du ministre ayant le travail et la prévoyance sociale dans ses attributions ou du gouverneur de province devant la commission de médiation. »

Prise de conscience

En effet, pendant que les journalistes dénoncent régulièrement les violations des droits de l'homme et relaient les revendications salariales des travailleurs, eux-mêmes ne revendiquent souvent pas leurs droits. Pourtant, la majorité évolue sans contrat de travail et sans salaire. Ils vont de médias en médias parce que facilement chassés. *« J'ai été brutalement chassé de la Radio Kivu 1 par mon patron qui ne m'a même pas donné un sou après un service rendu de plus de six mois. Simplement pour m'être abstenu d'animer une émission qui ne correspondait pas avec ma conviction religieuse. Il s'est permis de me dire également, "va m'accuser où tu voudras", et "je n'ai pas d'engagement avec toi" »*, se souvient Frederick Feruzi. L'action des journalistes de Mishapi à l'inspection du travail

est la résultante d'une prise de conscience. *« Lorsque qu'en juin dernier, nous avons appris la notion de la prescription du dossier au cours d'une formation organisée par RCN Justice & Démocratie, nous avons compris que nous risquions de tout perdre si nous ne réclamions pas »*, reconnaît une autre journaliste. *« Nous avons écrit à notre patron mais il ne nous a pas réservé une suite favorable. » « La prescription en matière de travail est de 12 mois. Si le travailleur ne revendique pas, il est forclos »*, expliquait Natacha Munlemvo, avocate au barreau de Matete à Kinshasa. Président sectionnaire de l'Union nationale de la presse du Congo, Lukeka Bin Mia encourage cette attitude. *« Un journaliste a droit à une rémunération par rapport au travail qu'il est en train de rendre. Sans cela il se rabat sur le "coupage" qui affecte négativement la bonne pratique de son métier. Ce qui demeure dangereux pour la population consommatrice de ses nouvelles »*, dit-il.

Méconnaissance de la loi

Cependant, Adelard Mineene, promoteur de Mishapi Voice TV

est formel : *« Je n'avais qu'un seul contrat indéterminé signé avec l'un des revendicateurs. Pour tous les autres, le contrat était de six mois renouvelables. »* Tchernozan Kambale, secrétaire interprovincial de l'Union nationale des travailleurs du Congo (UNTC) précise : *« il est inadmissible que l'employeur puisse faire travailler quelqu'un 22 jours consécutifs pour une durée de deux mois et ne pas lui octroyer un contrat indéterminé. »* Il cite l'article 40 alinéa 2 du Code du travail qui dispose : *« Dans le cas d'engagement au jour le jour, si le travailleur a déjà accompli vingt-deux journées de travail sur une période de deux mois, le nouvel engagement conclu, avant l'expiration des deux mois est, sous peine de pénalité, réputé conclu pour une durée indéterminée. »* Lucky Ngwej Tshikond, substitut du procureur du parquet de grande instance de Goma, renchérit : *« Nous avons compris que le plus grand problème dans cette affaire reste la méconnaissance de la loi. Un contrat n'est pas forcément écrit*

comme on le prétend, il peut aussi être verbal. Même certains actes peuvent faire l'objet du contrat tel que l'octroi de la carte de service. »

Désarroi

Néanmoins, Mineene apaise : *« J'ai déjà payé quelques journalistes et je continuerai à payer les autres progressivement, tel que convenu à l'inspection du travail. »* Malheureusement, les deux journalistes qu'il affirme avoir payés viennent de porter plainte contre lui au tribunal du travail pour non-respect des engagements. Les autres journalistes promettent aussi faire la même chose car, ils déclarent *« ne pas avoir trouvé de solution à l'inspection du travail. »* Toutefois, la situation risque d'être compliquée pour eux. Leur patron vient d'être détenu à la prison de Munzeze pour une affaire non encore élucidée. *« Nous compatissons à sa douleur, mais nous devons absolument rentrer dans nos droits »*, conclut un journaliste.

Jean-Paul Kombo

CHAPITRE 5

POLICE

Kinshasa – mars 2015

LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE POUR ÉCLAIRER LA JUSTICE EN RDC

(RCN Justice & Démocratie – Ucofem - JED) Depuis 2009, la police de la République démocratique du Congo dispose d'un service spécial appelé « police technique scientifique. » Ce service mène des enquêtes approfondies afin de dénicher des preuves, parfois invisibles à l'œil nu, sur le lieu du crime. Son apport est majeur dans la contribution à la découverte de la vérité dans des procès.

Kinshasa, février 2014, le tribunal militaire de garnison de Gombe condamne un sujet norvégien à la prison à vie pour meurtre de son compatriote avec qui il était détenu. La victime avait été retrouvée morte par pendaison dans la cellule partagée avec l'accusé, tous deux anciens militaires norvégiens, à la prison de Ndolo. Pour réunir toutes les preuves dans cette affaire, le tribunal militaire a eu recours à l'expertise de la police technique scientifique (PTS), afin de déterminer s'il s'agit d'un meurtre ou d'un simple suicide. « Nous avons réuni des éléments probants prouvant qu'il s'agissait d'une pendaison criminelle et non d'un suicide. Les résultats de nos enquêtes ont prouvé que ce citoyen norvégien a bel et

bien assassiné son codétenu. Le tribunal l'a ensuite condamné pour ça », a affirmé le capitaine Kelly Tshimbalanga, Secrétaire général de la police technique et scientifique. Les deux sujets norvégiens étaient pourtant condamnés ensemble à mort, en 2009, pour le meurtre de leur chauffeur, congolais, par la cour militaire de la Province Orientale.

« Il y a beaucoup de cas dans lesquels nous sommes intervenus pour notre expertise », ajoute le capitaine Tshimbalanga. Selon lui, l'apport de la PTS dans la manifestation de la vérité est indéniable. « Sa mission est de rechercher la vérité pour éclairer la justice, se saisir des vestiges souvent invisibles laissés par le criminel pour les analyser au laboratoire », ajoute-t-il.

La police technique scientifique est l'une des branches de la Police nationale congolaise qui opère, depuis 2009, sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo. Au niveau de chaque province, ce service est présent dans les villes et territoires pour enquêter sur des crimes et en identifier les auteurs.

Tout pour la manifestation de la vérité

Selon l'article 22 du décret N°13/017 du 06 juin 2013 déterminant l'organisation et le fonctionnement du Commissariat général de la Police nationale congolaise (PNC), « *La direction de la police technique et scientifique a pour mission d'exécuter les expertises en police technique et scientifique sur les sites des scènes de crimes et, le cas échéant, de catastrophes nécessitant une expertise spécialisée.* »

Pour le capitaine Tshimbalanga, la capacité d'intervention de la police scientifique est réelle. « *La police technique scientifique intervient dans au moins 90 % des cas où son expertise est requise. Nous intervenons là où*

notre expertise est sollicitée », a-t-il fait savoir.

Ainsi, des indices sur le lieu du crime sont généralement repérés par son expertise. « *C'est-à-dire que sur base du travail sur les lieux du crime, on identifie les traces, indices, empreintes. On recourt avant tout aux traces visibles à l'œil nu ou aux traces colorées pour terminer par celles latentes ou invisibles* », explique Freddy Futila, officier au département de la police scientifique de Kinshasa.

Dans des dossiers où l'arme à feu est utilisée pour la commission du crime, la police scientifique congolaise enquête aussi pour identifier les preuves. C'est le bureau balistique qui s'en charge. « *Nous disposons d'outils qui nous permettent d'identifier et comparer la trajectoire d'une balle. Nous pouvons ainsi identifier à quelle distance était le tireur lors du crime* », indique le commissaire Prosper Zola, agent à la direction générale de la police technique scientifique.

« *L'équipe recourt aussi aux différents matériels appropriés pour repérer tout ce qui est faux : vérifier l'authenticité des documents fiduciaires*

et administratifs tels que les passeports, permis de conduire, carte d'identité et autres. Nous essayons également de récupérer les écrits effacés sur des documents », précise pour sa part François Nkuna, commissaire principal à la section faux documents à la direction générale de la police scientifique et technique à Kinshasa.

Un département important mais moins outillé

Pour Me Natacha Munlemvo, avocate au barreau de Kinshasa / Matete, le travail de la police technique et scientifique est d'une importance capitale. *« Elle aide à découvrir la vérité, surtout pour nous qui sommes de la justice »,* remarque-t-elle.

L'apport de la police scientifique est important dans la manifestation de la vérité, reconnaissent les agents et auxiliaires de la justice en RDC. Mais malheureusement, il reste confronté aux nombreux défis pour sa meilleure implantation sur le terrain : *« Entre autre les*

réactifs des laboratoires qu'on ne trouve pas en RDC, et qui sont fabriqués en France. Et aussi le problème des véhicules », a déclaré le capitaine Tshimbalanga. La méconnaissance par la population du rôle et des activités de la police scientifique fait aussi partie des défis. *« Je recommanderais qu'il y ait des séances de formation et de sensibilisation pour une implication globale de tous dans son accompagnement »,* souligne Me Natacha Munlemvo.

Mais malgré tout cela, l'expertise de la police scientifique demeure incontournable pour la manifestation de la vérité dans de nombreux dossiers criminels en République démocratique du Congo. Opérationnelle depuis 2009 en RDC, la police technique et scientifique a déjà formé 55 éléments dans le domaine de l'identification des criminels. En outre, depuis sa création, 2 250 cas ont été traités à Kinshasa et dans les provinces.

Lucie Ngusi

Kinshasa – avril 2015

DE NOUVEAUX OPJ PRÊTENT SERMENT À MATETE

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED). Novembre 2014. Près de 200 OPJ nouvellement nommés et ceux qui venaient d'être mutés ont prêté serment devant le procureur de la république près le tribunal de grande instance de Matete. Leur entrée en fonction vient alléger le travail dans cette juridiction.

La loi du 03 juillet 1978 portant exercice des attributions d'officier et d'agent de police judiciaire près les juridictions de droit commun stipule en son article 7 que « *dans le ressort de chaque tribunal de grande instance, et quelle que soit l'étendue de leur compétence territoriale, les officiers de police judiciaire ne peuvent exercer effectivement les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire, ni se prévaloir de cette qualité qu'après y avoir été personnellement habilités par le procureur de la République du ressort et prêté entre ses mains, verbalement ou par écrit, le serment.* »

C'est dans ce cadre que près de 200 officiers de police judiciaire (OPJ) ont prêté serment en novembre 2014, devant le procureur de la République près du tribunal de grande instance

de Matete, à Kinshasa.

Ces OPJ venus des commissariats urbains de Funa, Tshangu, Lukunga et Mont-Amba pourront désormais poser des actes légaux à Matete en élaborant des procès-verbaux ayant valeur juridique, de par leur qualité.

Le serment doit être renouvelé

« *On ne devient OPJ qu'après avoir prêté serment* », précise Guy Minsiensi, OPJ nouvellement assermenté. Pourtant, à Kinshasa, certains policiers posent des actes d'OPJ alors qu'ils n'en ont pas qualité. Mais selon Josée Bakala, avocat, ces actes sont illégaux. « *Je suis tombé sur un cas d'un policier non assermenté qui instruisait le dossier de mon client. Dès que je l'ai découvert, j'ai dénoncé le fait au parquet. Le policier a été réquisitionné et le dossier confié à un OPJ habilité* »,

confie-t-il.

Du côté des magistrats, on reconnaît aussi l'existence de ce phénomène. « *Nous avons enregistré un cas dans notre bureau en septembre 2014. Le policier a été déféré à la cour militaire et un procès a été ouvert contre lui* », reconnaît Maurice Kitambala, magistrat au parquet de Kinshasa / Gombe.

Mais certains policiers, conscients, évitent de se prévaloir de cette qualité dans l'irrégularité. C'est le cas de Guy Minsiesi, OPJ au commissariat urbain de Mont-Amba à Matete. « *Avant d'être muté ici, j'ai travaillé pendant une année comme stagiaire dans un autre commissariat. Je ne pouvais en aucun cas représenter ou engager ma juridiction comme OPJ* », note-t-il.

La prestation de serment permet donc à l'officier de police judiciaire d'exercer en toute légalité. Il peut ainsi ouvrir des enquêtes, instruire des dossiers, ordonner une arrestation préventive et déférer les suspects au parquet pour la poursuite de l'instruction. Mais une fois muté dans une autre juridiction, celui-ci perd immédiatement sa qualité.

Il ne peut exercer de nouveau qu'après renouvellement de son serment devant le procureur de la république de l'endroit où il est affecté. « *J'ai passé deux mois sans exercer* », nous confie John Kipaka, commandant du sous-commissariat de Lingwala. Il vient d'y être affecté après avoir travaillé au commissariat urbain de la Nsele. « *J'attendais de renouveler mon serment avant de commencer à exercer* », affirme-t-il.

Même chose pour l'OPJ Abraham Ilongo. « *Après avoir prêté serment, j'ai été affecté au pool d'intervention Kinshasa-Ouest, au niveau de l'échangeur de Limete. Comme on venait de me muter au commissariat de Matete, je ne pouvais pas exercer directement sans renouveler mon serment* », confirme-t-il.

Selon le commandant Francis Bombula du commissariat de Matete, la mutation des OPJ d'une juridiction à une autre comporte de nombreux avantages. « *Un OPJ qui est familier à son environnement de travail devient inopérant et inefficace, d'où l'importance de ce mouvement de transfert* », explique-t-il.

Mais cela comporte également des inconvénients, notamment pour des dossiers en cours d’instruction. « *La mutation des OPJ freine la continuité du travail. Elle ralentit le rythme du travail en attendant que l’équipe nouvellement mutée s’imprègne des différents sujets et maîtrise le milieu* », précise Francis Bombula. C’est pourquoi « *cette prestation de serment des OPJ a un impact positif dans le fonctionnement de la justice* », conclut-il.

Tous les policiers ne sont pas OPJ

Papy Mahele, responsable des OPJ commis au poste établi à la Radiotélévision nationale congolaise (RTNC), nous précise que « *tous les policiers ne sont*

pas forcément des OPJ ». Le commandant en chef qui chapote le sous-commissariat peut être seulement un policier qui ne donne que des injonctions. « *Ce sont des OPJ qui établissent les procès-verbaux* », souligne-t-il.

La prestation de serment des OPJ devant le procureur du parquet près le tribunal de grande instance de Matete apportera par conséquent un nouveau souffle dans l’instruction des dossiers dans cette juridiction. « *Cela va accélérer le traitement des dossiers qui étaient en suspens et qui attendaient d’être instruits par des OPJ assermentés* », souligne Francis Bombula.

Lilie Mbala

Nord-Kivu – avril 2015

MIEUX FORMÉS, DES OPJ AMÉLIORENT LA QUALITÉ DE LEURS PRESTATIONS

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) À Goma, les officiers de police judiciaire sont formés sur la rédaction de procès-verbaux pour l’audition des témoins et à la qualification des faits. Certains élèves fidèles appliquent la matière, ce qui allège le travail de la hiérarchie judiciaire. Malgré les défis encore à relever, ce renforcement des

compétences des OPJ permet un fonctionnement plus rapide de l'appareil judiciaire.

« Nous avons réussi à former 15% des policiers sur les 50 000 que compte la RDC », se félicitait Abdala Wafi, alors représentant spécial de la Mission des Nations unies pour la stabilisation au Congo (MONUSCO) chargé des opérations à l'Est, en mars dernier. La MONUSCO travaille depuis une dizaine d'années aux côtés d'autres organisations internationales, en vue de pallier au problème de formation pour les agents judiciaires en RDC. Parmi ces organisations, on relève notamment RCN Justice & Démocratie, l'Association du Barreau Américain, Avocats Sans Frontières et l'Union européenne, qui travaillent dans le secteur de la réforme de la justice dans le pays.

A travers des formations qui peuvent durer de trois semaines à trois mois ainsi que des séminaires, ces organisations apportent leur appui pour l'amélioration de la qualité du travail des agents judiciaires. « Jusqu'en décembre 2014, nous avons formé 305 officiers de police judiciaire, au Nord et Sud-

Kivu ainsi qu'en Ituri, district de la Province Orientale », affirme Eric Wynants, chef d'antenne à Bukavu chez RCN Justice & Démocratie. Ainsi mieux outillés, les OPJ améliorent davantage leurs prestations et contribuent positivement à la manifestation de la justice dans leurs lieux d'affectation.

Bonne maîtrise de la loi

Depuis 2003, des éléments issus des groupes armés et autres mouvements rebelles sont intégrés au sein de la police et de l'armée congolaise. « Il y a ceux qui sont venus des groupes armés sans aucune base, ni notions judiciaires et qui exercent avec des lacunes », reconnaît Jean Luc Ngwej, substitut du procureur près le tribunal de grande instance de Goma.

Mais après ces formations, de nombreux OPJ comprennent mieux les notions de base à même de faciliter leur travail. « Je maîtrise déjà la qualification des faits, la procédure ordinaire de l'enquête, des auditions de témoins et interrogatoires

des suspects, des saisies et perquisition et surtout de la rédaction du procès-verbal », reconnaît Mirindi Musanganya, OPJ à la Police spéciale pour la protection de l'enfant et de la femme, PSPEF.

Encore récemment, certains OPJ arrêtaient des personnes pour des faits parfois non infractionnels, bénins ou relevant du civil et non du pénal. Ils avaient aussi du mal à conduire des interrogatoires et à rédiger des procès-verbaux. *« On a vu plusieurs inculpés poursuivis pour des faits civils, arrêtés et déférés devant le parquet de grande instance. Il y avait aussi beaucoup d'erreurs de forme et de fond dans les PV que les OPJ nous transmettaient. Cela nous demandait de reprendre toute l'instruction à fond »,* se rappelle Jean Luc Ngwej.

« Aujourd'hui, les choses ont changé dans mon commissariat », reconnaît le lieutenant - colonel Magalet Tabu, commandant de la police de l'enfance dans la ville de Goma.

Au niveau du parquet, on reconnaît aussi cette amélioration. Pour le magistrat Claver Kahasa, substitut du procureur au parquet de grande

instance de Goma, les OPJ formés facilitent déjà le bon fonctionnement de l'instruction des dossiers. *« On a plus de facilités à traiter plusieurs dossiers par jour. On sent que certains OPJ maîtrisent mieux les affaires du droit pénal et ne transfèrent que des dossiers bien qualifiés avec des preuves »,* témoigne-t-il.

Selon l'article 2 de l'ordonnance-loi relative à l'exercice des attributions des officiers de police judiciaire près les juridictions de droit commun, *« la police judiciaire est chargée, suivant les distinctions établies par la loi ou les règlements, de rechercher et constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. »* Elle exerce sous la direction et la surveillance du ministère public, précise la loi.

Le besoin reste immense

Si la qualité de prestation de certains OPJ a été améliorée dans la province du Nord-Kivu, il en reste cependant d'autres qui prestent sans aucune formation. Au commissariat urbain de Goma par exemple, sur la cinquantaine de policiers, *« il y a seulement*

cing OPJ assermentés, c'est-à-dire formés et qui ont prêté serment devant le procureur de la république », confirme sous couvert d'anonymat l'un des responsables de la police à la mairie de Goma.

« Il me faut maîtriser le langage juridique. Savoir si telle plainte constitue quelle infraction et quels en sont les éléments constitutifs. Jusque-là, je n'ai suivi aucune formation dans ce sens », explique Innocent Sengi, un policier exerçant au commissariat du quartier Katoyi. Face à ce problème, les autorités judiciaires souhaitent voir

renforcer la formation des OPJ qui exercent à travers la province. « Notre souci est de voir les OPJ formés suffisamment pour améliorer leur travail. Des formations d'au moins 6 mois doteraient davantage nos agents de notions plus élargies », affirmait Charles Bisengimana, Commissaire général de la Police nationale congolaise, en décembre dernier lors de son passage à Goma.

Cosmas Mungazi et Melia Lola

Nord-Kivu – mars 2015

SANS CASQUE, LES MOTARDS SONT DÉSORMAIS ARRÊTÉS

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM – JED) Désormais, à Goma, dans la province du Nord Kivu, la police fait appliquer le code de la route à l'endroit des motards et leurs clients. Le port du casque de protection devient obligatoire sous peine d'amende.

Début mars 2014, Rogers Katembo, chauffeur de taxi moto, revient du bureau de la police de circulation routière sur sa

moto : *« J'ai été arrêté avec mon client par la police de circulation routière, parce qu'on ne portait pas de casques », raconte-t-il*

d'un air triste. Ce jour-là, il a été surpris par la police routière, alors qu'il était pourtant habitué à rouler sans casque. *« Ils m'ont obligé à payer une amende de 100 000 francs congolais (environ 110\$ US) et à mon client 50 000 francs (environ 55\$) avant d'être libérés. Je ne pouvais que payer, sous peine de voir ma moto saisie »*, se rappelle-t-il.

À Goma, le taxi moto constitue le principal moyen de transport en commun pour les habitants. Depuis plusieurs années, les motocyclistes et leurs clients se sont habitués à rouler sans casque. Suite aux nombreux accidents mortels enregistrés dans cette ville, la mairie veut désormais prendre les choses en main.

Pour la sécurité des motards et de leurs clients

« Désormais, tous les policiers de roulage ont l'ordre d'interpeller tout motocycliste ou son client qui roule sans porter le casque de protection », affirme le maire de la ville de Goma, Naason Kubuya Ndoole. En février 2014, il a pris l'arrêté n° 3072/02/MG/2014 du 24 février 2014 portant identification et enregistrement

des motards dans la ville, dans lequel il rappelle l'obligation légale du port du casque pour les motocyclistes et leurs clients. *« C'est pour assurer la protection de notre population, et particulièrement des motards et des clients en cas d'accident, que nous avons pris cet arrêté »*, rappelle-t-il.

« Chaque semaine, nous enregistrons cinq à sept accidents orchestré par les motocyclistes, entraînant parfois mort d'hommes. Avec un casque de protection, on peut limiter les dégâts », souligne pour sa part Mushagalusa Olivier, responsable du bataillon de la police de circulation routière de Goma.

Quoique sévère, cette décision du maire est bien accueillie par une partie des habitants de Goma. Plusieurs d'entre eux affirment se sentir en sécurité pendant leur course à moto depuis que le port du casque est devenu obligatoire. *« Désormais, quand je monte sur une moto, je me sens en sécurité parce que je sais que je porte un casque qui me protège. Je sais au moins que s'il y a un accident, il y a plus de chances que ma vie soit épargnée »*, note Clarisse Zagabe, commerçante.

Des organisations de la société civile saluent aussi cette mesure : « *Elle limitera dans la mesure du possible les accidents mortels* », se félicite Félicien Kitoko, coordonnateur de l'Observatoire des droits humains, une organisation de la société civile de Goma.

Des amendes pour les récalcitrants

« *Toute moto qui sera surprise ou tout motard surpris entrain de circuler sans casque sera arrêté et saisié par les services spécialisés. Sa libération est conditionnée au paiement d'une amende* » renseigne le premier alinéa de l'article 4 de l'arrêté du maire de Goma. Dans le but de faire appliquer cette loi dans sa juridiction, dans son arrêté, il a aussi fixé des amendes pour les contrevenants. « *Le client transporté qui a refusé de porter le casque alors que le motard le lui a donné doit payer 50 000 Fc (environ 55\$ US) et le motocycliste qui roule sans casque de protection payera 100 000 Fc (environ 110\$ US)* » poursuit l'article 4 du même arrêté.

Ainsi, les personnes qui sont prises en flagrance sont

immédiatement embarquées dans des jeeps de la police et acheminées à l'inspection provinciale de la police. « *Là, ils sont entendus sur procès-verbal par des officiers de police judiciaire, qui établissent des bordereaux de paiement au compte bancaire de la mairie* », confie Naason Kubuya Ndoole.

« *Si le motard est incapable de payer les amendes, la police garde sa moto jusqu'au jour où il sera en mesure de s'en acquitter* », ajoute Vital Awashango Umiya, commandant de la Police nationale congolaise du Nord-Kivu.

Des excuses pour échapper au port du casque

Du 12 mars au 12 avril 2014, la mairie de Goma a mené des sensibilisations à travers les radios et télévisions de la place sur l'importance du port des casques par les motards et leurs clients. A travers des émissions radios, des communiqués et différentes annonces, le message a ainsi été porté au public dans le but d'interdire toute conduite de moto sans casque. Mais cela n'a pas empêché certains motards et clients interpellés

de trouver des excuses. « *Nous n'avons jamais été au courant de cette décision...* », justifiait une centaine de motards de Goma, amassée devant les bureaux de la mairie, début mars 2014. Ceux-ci exigeaient au maire d'ordonner la libération de leurs motos saisies par la police et d'annuler les amendes qui leur avaient été infligées. « *Les revendications du genre n'ont cessé d'affluer depuis le lancement de cette mesure. Les motards veulent chaque fois nous faire croire que c'est par ignorance qu'ils l'ont fait. Pourtant, la loi est claire : le port du casque est obligatoire* », souligne Naason Kubuya.

Du côté des clients, c'est la qualité et les soins apportés au casque qui sont indexés. « *Ces casques sont très sales, poussiéreux, pleins d'odeurs, et souvent pleins des sueurs d'autres clients. Le manque d'hygiène de ces casques est insupportable* », justifie Simon Mwassa, habitant de Goma. A son instar, de nombreux autres habitants de Goma résistent encore à cette nouvelle réglementation dans la ville. « *Les motards n'ont aucune idée des conséquences auxquelles ils s'exposent et*

exposent leurs clients à cause du mauvais état de leurs casques. Ils doivent les laver pour éviter des infections cutanées telles que la gale, la teigne, la rougeole, etc. », conseille de son côté le Dr Blandine Mushungya.

Malgré tout, la mairie et la police de Goma restent catégoriques dans l'application de cette mesure. « *Aucune excuse n'est prise en compte du moment où vous êtes pris en flagrance pour le non respect de cette mesure* » note Vital Awashango Umiya.

Bonne affaire pour les recettes de la mairie

Les amendes infligées aux personnes surprises sans casque à moto contribuent aujourd'hui au renforcement des recettes de la ville. « *En mai, soit seulement deux mois après la mise en vigueur de cet arrêté, nous avons réalisé plus de 7 millions de francs congolais (plus de 7000\$ US). La mesure du port des casques a accru le maigre montant dont disposait la mairie dans son compte* », renseigne le maire de Goma.

De son côté, Félicien Kitoko espère voir cette mesure toujours d'application pour les motards

et les policiers. « *Il revient aux motocyclistes et aux policiers de l'appliquer et de la faire respecter sur terrain* », conclut-il.

Marie Mbombo

CHAPITRE 6
LIBERTÉS PUBLIQUES

Kinshasa – février 2015

DES ÉGLISES DE RÉVEIL VIOLENT LE DROIT AU MARIAGE DES SÉROPOSITIFS

(RCN Justice & Démocratie - UCOFEM - JED) La liberté de choisir son conjoint est un droit reconnu à toute personne en RDC. Dans certaines églises de réveil de Kinshasa, ce droit est pourtant bafoué à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Le dépistage du VIH est exigé aux conjoints sous peine d'annuler le mariage.

« Toute stigmatisation ou discrimination à l'endroit d'une personne du fait de son statut sérologique au VIH avéré ou présumé, de celui de son conjoint ou de ses proches est interdite en milieu religieux », souligne l'article 32 de la loi qui protège les droits des personnes vivant avec le VIH/sida en République démocratique du Congo. « Mais cela n'est pas respecté », regrette Charles Kikimbo, 32 ans, séropositif.

En effet, dans de nombreuses églises de réveil, la célébration du mariage est conditionnée par la révélation à l'église de l'état sérologique des fiancés. Ainsi, si l'un ou les deux fiancés sont atteints du VIH, certains pasteurs refusent formellement de célébrer le mariage. « Pourtant, même si on est atteint du VIH/

sida, on a le droit de choisir librement son époux », regrette Philomène Kitambala, porteuse du VIH. Cette mère de deux enfants dénonce la stigmatisation criante dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH/sida dans certains milieux religieux.

Les pasteurs se justifient

« Chez nous, avant de bénir le mariage, nous conseillons toujours aux personnes concernées de connaître, chacune, son état sérologique », reconnaît le pasteur Rigo Sife de l'église « la répondante », dans la commune de Selembao. Il justifie sa position par le souci de préserver la vie des partenaires qui souhaitent s'engager. « Il peut arriver qu'une personne séropositive vienne à l'église pour chercher

un partenaire. En tous cas, il me revient à moi, en tant que père spirituel, de les envoyer d'abord se faire dépister pour éviter que celle ou celui qui n'a pas le virus soit contaminé », justifie-t-il.

Pour le Pasteur Simon Kulunga, de l'église Ambassade du Royaume céleste, au quartier Masanga-Mbila, c'est une grande responsabilité qui lui incombe en tant que guide spirituel. « *Nous exigeons toujours à nos fidèles de faire le test de VIH/sida avant le mariage. En cas d'un examen positif, moi je les envoie alors auprès des professionnels de la santé pour des conseils appropriés », souligne-t-il.*

« *Quoiqu'il en soit, ils peuvent s'accepter ainsi et décider de se marier », note le Pasteur Kulunga. Bien qu'il ne soit pas opposé au mariage des séropositifs, il estime toutefois qu'il faut que les partenaires soient informés avant de faire leur choix. « Je connais une fille qui s'est fiancée avec un garçon de mon église. Ce n'est que plus tard après le mariage qu'elle lui a avoué qu'elle était séropositive. Mais c'était déjà trop tard pour le garçon », regrette-t-il.*

Certains pasteurs s'y opposent carrément

Si certaines églises acceptent le mariage des personnes séropositives, il n'en est pas de même partout dans la ville de Kinshasa.

C'est le cas de l'église missionnaire Mont-Sinaï, dans la commune de Kinshasa. Son pasteur, Albert Mwaluke, refuse catégoriquement de célébrer un mariage si l'un des conjoints est atteint du VIH. Pour lui, on se marie pour la vie mais pas pour la mort.

« *Si nous exigeons actuellement au couple fiancé de se faire examiner, c'est pour savoir s'il y a incompatibilité. Nous avons constaté qu'avant, pour les couples atteints, il y avait du mensonge. Donc pas de mariage dans le mensonge. La vie est sacrée et on ne peut pas la détruire mais plutôt la préserver », souligne-t-il.*

Quant au pasteur Bernadette Lokilu de l'église évangélique Esprit divin, dans la commune de Selembao, si l'un ou l'autre a le VIH/sida, ils doivent se séparer pour éviter la contamination. « *Au cas où ils sont tous les deux contaminés, je leur demanderai*

de suivre les conseils appropriés auprès du personnel de santé. Mais ce mariage ne sera pas béni dans l'église », indique-t-elle.

Pourtant, la loi en République démocratique du Congo reconnaît aux personnes infectées du VIH le droit de contracter librement le mariage. « *Les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes affectées ont droit au mariage et à la procréation, moyennant information et consentement éclairé* », souligne l'article 8 de la loi portant protection des personnes vivant avec le VIH/sida.

Pour sa part, Me Nancy Bitumba, avocate au Barreau de Matete, soutient que conseiller les fiancés à se faire dépister avant le mariage n'est pas illégal. Cependant, précise-t-elle, « *conditionner la séronégativité des conjoints pour la célébration du mariage est illégal car cela constitue une discrimination et une stigmatisation, pourtant interdite par la loi, à l'égard des personnes infectées du VIH.* »

Ginette Usimesa

Nord-Kivu – mars 2015

DES AUTORITES REPRIMENT LES MARCHES PACIFIQUES

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Janvier 2015. Toutes les marches organisées par l'opposition et la société civile pour contester le vote de la loi électorale ont été violemment réprimées par la police. Une situation qui a indigné les organisations des droits de l'Homme et de la société civile congolaise basée à Goma, dans la province du Nord-Kivu.

Du 19 au 22 janvier, la société civile de Goma et quelques partis de l'opposition ont organisé des manifestations contre la révision

de la loi électorale. Ceux-ci redoutaient qu'une fois adoptée, cette nouvelle loi prolonge le mandat du président actuel qui,

selon la Constitution, n'a plus le droit de postuler à la présidence après son deuxième mandat.

Entre temps, sur demande des autorités locales, la police a renforcé sa présence dans les rues et quartiers de la ville. Toutes les tentatives de manifestations ont été violemment réprimées. *« On a enregistré sept personnes tuées, plusieurs blessées ainsi qu'une dizaine d'acteurs politiques de l'opposition arrêtés et déférés au parquet. L'opposant Ernest Kyaviru, porte-parole du RCD KML (parti de l'opposition), lui, a été transféré à la prison de Kinshasa »*, annonçait l'ONG américaine Human Right Watch dans son rapport publié au lendemain des manifestations contre la révision de la loi électorale.

Initiée par le gouvernement, cette loi électorale contestée conditionnait, en fait, la tenue des élections présidentielles et législatives nationales à l'organisation d'un recensement général de la population. Mais la durée indiquée pour y procéder était jugée trop courte par les autres parties prenantes au processus pour que dans le délai, c'est-à-dire avant décembre

2016, soient organisées les élections présidentielles.

La mairie opposée à toute manifestation

« Pacifique ou violente, toute marche est interdite », martelait Kubuya Ndoole, maire de la ville de Goma, le 18 janvier à la radiotélévision nationale congolaise (RTNC).

Le maire de Goma justifiait sa décision par le contexte sécuritaire de la région.

« Les manifestations sont formellement interdites pour trois choses : nos forces sont en train de combattre les FDLR. Ces derniers se dirigeraient dans les grandes agglomérations. Et les agents de l'ordre sont en alerte face à la réorganisation du Mouvements du M23 », annonçait-il dans un communiqué passé en boucle sur les antennes de la RTNC.

Pour l'opposition, les raisons officielles avancées par la Mairie ne tiennent pas debout.

« Il voulait tout simplement nous dissuader et décourager nos militants pour qu'ils ne s'opposent pas à la loi électorale que le parlement voulait nous imposer. Cela n'avait rien à voir

avec les raisons sécuritaires », souligne Ernest Kyaviru, membre du RCD KML.

Malgré l'interdiction de manifester du maire, la population de Goma est quand même descendue dans la rue du 19 au 22 janvier, sur appel de l'opposition et de la société civile, pour exprimer sa désapprobation vis-à-vis de cette loi.

La principale route qui mène du rond-point « Tchukudu » vers le rond-point « Signers », en plein centre-ville, a été inondée de monde. Calicots en mains, les manifestants scandaient des chansons hostiles à la révision de la loi électorale et au glissement du mandat du Président de la République en fonction. « *Nous avons vu surgir les éléments de la police avec des boucliers, bombes lacrymogènes et fusils à balles réelles en mains avant de tirer en l'air et parfois dans la foule. Pourtant, c'était une manifestation pacifique », s'indigne Rubens Mikindo, président fédéral du parti de l'opposition Union pour la démocratie et le progrès social, UDPS. « Pourquoi les agents de l'ordre doivent violemment réprimer les manifestations*

pacifiques garanties par la Constitution ? », s'interroge-t-il.

La Constitution de la RDC reconnaît pourtant à la population le droit de s'exprimer à travers des manifestations pacifiques, souligne Me Pepe Mikwa, défenseur judiciaire près le tribunal de grande instance de Goma. « *L'article 26 de la Constitution stipule que la liberté de manifestations est garantie », souligne-t-il en ajoutant que « les organisateurs ont toutefois le devoir d'informer par écrit l'autorité administrative compétente pour toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air. Ils ne demandent pas d'autorisation mais ne font qu'informer », martèle le juriste.*

Par contre, les manifestations violentes sont interdites, soutient Me Mikwa, « *pour des manifestations violentes, la police a le droit d'intervenir et de disperser les manifestants. Mais c'est illégal d'interdire une manifestation pacifique », ajoute-t-il.*

Contacté, le ministre provincial de la Justice, Christophe Ndibeshe, n'a pas voulu s'exprimer à ce sujet. « *Même*

si les manifestations pacifiques sont légales, elles constituent, en province du Nord-Kivu, une question politique pour laquelle je ne peux pas répondre », a-t-il indiqué.

Les organisations et institutions de droits de l'Homme dénoncent

La répression des manifestations pacifiques a indigné différents intervenants dans la défense et la protection des droits de l'Homme dans la province du Nord-Kivu. Dans un briefing avec la presse du Nord-Kivu, mi-janvier, la Mission des Nations unies pour la stabilisation du Congo, MONUSCO, s'est insurgée contre cette restriction au droit de manifester. « *Le pouvoir doit respecter les droits de manifestants* », soulignait

Charles Bambara, porte-parole civil. « *La police militaire (PM) ou la garde républicaine (GR) n'ont pas mandat d'encadrer ou de disperser les manifestants. Seule la police doit le faire et cela, pas avec des chars de combat* », renchérisait de son côté Abdallah Wafi, représentant spécial adjoint de la MONUSCO. Pour sa part, l'organisation « *Lutte pour le changement* », LUCHA, a dénoncé cet usage excessif du pouvoir qui porte atteinte à la liberté d'expression à Goma. « *Il faut que les autorités publiques laissent à la population la liberté d'exprimer son point de vue* », déclare ainsi Serge Muhindo, représentant de cette organisation.

Cosmas Mungazi

Nord-Kivu – mars 2015

DES ÉTUDIANTS SENSIBILISÉS À MANIFESTER PACIFIQUEMENT

(RCN Justice & Démocratie – Ucofem - JED) En juin dernier, une dizaine d'étudiants auteurs de troubles et manifestations violentes ont été arrêtés à Goma. Les poursuites judiciaires à leur égard dissuadent désormais les autres étudiants à s'adonner à des actes illégaux lors des manifestations qu'ils initient. Ils organisent désormais des marches

pacifiques dans la légalité.

Lundi 1er septembre, les étudiants de quelques universités et autres institutions supérieures de Goma se sont joints à la police pour empêcher les enfants de la rue et d'autres manifestants de barricader les principales voies menant vers le centre-ville et de faire de la casse. Les pneus brûlés qui dégageaient de longues fumées ont été vite éteints par les étudiants qui ont à la fois dégagé les pierres pour permettre aux véhicules de circuler normalement.

Ce jour-là, les habitants voulaient protester contre la mort du Commandant de la 8ème région militaire de Goma, le général Lucien Bauma, qui conduisait une offensive contre la rébellion ougandaise d'ADF NALU, l'un des groupes armés meurtriers du Nord-Kivu.

Contrairement aux avis de la population qui s'attendaient à une réaction violente de leur part, les étudiants ont plutôt organisé, au lendemain de l'annonce de la nouvelle, une marche pacifique encadrée par les agents de l'ordre, après avoir informé par écrit le maire de la ville.

« *L'expérience nous a rendus sages* » lançait Antoine Ndimubanzi, président du comité étudiant interuniversitaire, aux habitants et autres curieux placés aux abords du grand boulevard Kanyamuhanga, situé en pleine ville, d'où est partie la marche pacifique. Les marcheurs, encadrés par la police, se dirigeaient au quartier général de la MONUSCO (Mission des Nations unies pour la stabilisation au Congo), où ils ont lu et remis leur mémorandum. Ils exigeaient de la mission onusienne de diligenter une enquête pour la découverte de la vérité sur cette mort jugée suspecte.

« *Nous voulons désormais revendiquer nos droits légalement et dans l'ordre, comme l'indique la loi, pour nous épargner des poursuites judiciaires comme cela a été le cas* », a souligné Antoine Ndimubanzi.

Albert Kanku, commandant de la police urbaine d'intervention rapide, n'a pas caché sa satisfaction vis-à-vis du comportement des étudiants manifestants : « *La jeunesse peut se soulever pour réclamer*

ses droits légalement et sans faire le vandalisme. Cette fois-ci, la manifestation s'est déroulée dans l'ordre et le calme, la police l'a même encadrée avec enthousiasme. »

Dans son article 26, la Constitution de la RDC stipule que : *« toute manifestation est garantie. Toute manifestation, sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. »*

Des manifestations irrespectueuses de la loi abandonnées

En juin dernier, une incompréhension entre étudiants sur la sélection de leurs représentants à une conférence que devait tenir une autorité de la place, s'est soldée par des actes de vandalisme et des manifestations violentes. Ce jour-là, de nombreuses casses et une dizaine de blessés graves ont été enregistrés. *« Au moment où les uns barricadaient les routes et jetaient des pierres sur des véhicules, les autres se bagarraient entre eux »,* souligne un témoin.

Tournevis, marteaux, pinces,

étaux métalliques et autres matériels didactiques récupérés dans la salle de pratique de l'ISTA (Institut supérieur des techniques appliquées) ont été détournés de leur rôle pédagogique pour servir d'armes contre leurs collègues de l'UNIGOM (Université de Goma). Au même moment, ils ont brûlé les bureaux administratifs qui contenaient des documents académiques importants. *« La police est intervenue pour les disperser à l'aide des gaz lacrymogènes »,* relate Oscar Paluku, paritaire de l'ISTA.

Des sanctions dissuasives

Les sanctions jusque là infligées aux étudiants jugés coupables de vandalisme ne s'arrêtaient qu'à l'exclusion définitive de l'établissement. *« Ils se faisaient alors inscrire ailleurs sans aucune inquiétude »,* explique André Machumu, secrétaire académique de l'ISC (Institut supérieur de commerce).

Afin de décourager ce comportement dangereux pour la société, douze étudiants parmi les commanditaires des troubles ont été arrêtés sur ordre du maire de Goma et transmis aux instances judiciaires

pour répondre de leurs actes. *« Il est inadmissible et même dangereux d'entretenir un esprit d'impunité au sein des institutions universitaires, qui doivent produire les cadres de demain pour servir la nation »*, a déclaré à cet effet Naason Kubuya Ndoole, maire de Goma. Au niveau du parquet de grande instance de Goma, de lourdes charges contre les étudiants arrêtés ont été retenues. *« Le dossier transmis au parquet a été jugé recevable pour coups et blessures volontaires et destruction méchante »*, a souligné Olivier Muhima, magistrat au parquet de grande instance de Goma. Les présumés auteurs ont passé 10 jours à la prison centrale de Goma. Ils ont été libérés quelques jours plus tard sur demande de la société civile et des organisations des étudiants de Goma qui ont, durant cette période, initié

plusieurs actions de plaider en leur faveur. *« Afin de préserver la paix sociale dans cette région conflictuelle, le parquet n'a pas pu poursuivre le dossier jusqu'au bout »*, souligne le magistrat.

Néanmoins, a indiqué Dieudonné Kongolo, procureur près le parquet de grande instance de Goma, *« les sanctions judiciaires vont servir d'exemple à tous les étudiants qui veulent fouler au pied les lois du pays. »*

De leur côté, les étudiants de Goma comprennent aussi que leurs revendications peuvent être faites dans le respect de la loi et trouver solution. *« Nous nous engageons désormais à sensibiliser d'autres étudiants pour éviter de tomber à l'avenir dans le vandalisme »*, conclut Antoine Ndimubanzi.

Désiré Bigega Ndimba

CHAPITRE 7
DROITS AU QUOTIDIEN

Kinshasa – avril 2015

DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES BRÛLENT INTENTIONNELLEMENT LE FEU ROUGE

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) À Kinshasa, sur les boulevards du 30 juin, Lumumba et Triomphal, des feux de signalisation ont été implantés en vue de régler la circulation. Mais le respect de leurs indications pose problème. Certains conducteurs de véhicules brûlent le feu rouge en toute illégalité.

C'est généralement entre 7 heures et 10 heures et entre 16 heures et 18 heures que les cas de violation du code de la route peuvent être observés sur les grands boulevards de Kinshasa.

Pendant ces heures de pointe, des chauffeurs s'empressent de rejoindre le terminus pour les uns et le lieu de travail pour les autres. Et même quand le feu tricolore vire au rouge, beaucoup ne s'arrêtent pas pour donner priorité de passage à la bande autorisée. « *Je dois arriver le plus vite au terminus pour déposer les passagers que je transporte et en embarquer d'autres. Si je me conforme chaque fois au feu rouge, je risque de perdre trop de temps* », explique Jules Miezi, chauffeur d'un bus de transport en commun sur le boulevard du 30 juin. Le souci d'arriver le plus vite à destination, c'est aussi

le motif qu'avance Guillaume Kiama, chauffeur de taxi-bus sur le boulevard Lumumba. « *Je dois verser 85 000 francs congolais, soit 93 \$, chaque jour à mon patron. Je suis obligé de rouler rapidement pour faire le plus de tours possibles et ainsi gagner davantage. Et donc le feu rouge ne fait que me ralentir* », affirme-t-il.

Pour une raison ou une autre, ce comportement devient de plus en plus récurrent chez certains chauffeurs sur les grandes artères de Kinshasa. Et ce, malgré la présence des agents de la police routière sur ces lieux.

La police met en garde

Selon Faustin Kabwelama, officier de la Police de circulation routière (PCR), le non-respect des indications du feu tricolore

est la cause d'accidents et d'embouteillages. « *La plupart des cas d'accidents que nous enregistrons émane de cette pratique. On a enregistré plusieurs accidents suite au manque du respect des consignes routières* », indique-t-il.

Le respect des indications des panneaux et des feux de signalisation routière devrait pourtant être observé dans la stricte mesure. Cela en vue d'assurer la fluidité et la sécurité dans la circulation, indique Faustin Kabwelama. « *Quand le feu indique vert, les voitures qui se trouvent sur la bande ont la priorité de circuler. Quand il indique rouge, les voitures sur la bande doivent impérativement s'arrêter et donner priorité à d'autres* », souligne-t-il.

Malheureusement, même quand le feu rouge s'allume, de nombreux conducteurs ne respectent pas la consigne. Par différentes manœuvres, la plupart trouve toujours des astuces pour le contourner. « *Il y a par exemple certains qui, pour tromper notre vigilance lorsque le feu rouge s'allume, font semblant, grâce aux clignotants, d'aller à droite ou à gauche alors*

que pourtant, ils vont tout droit », regrette Gaspard Nzinga, policier de circulation routière.

Malheureusement, sous-équipés et sans moyens adéquats de poursuite sur les contrevenants, les policiers laissent faire malgré eux. « *D'habitude, nous nous retrouvons devant un fait accompli s'ils parviennent à se sauver. On n'a ni équipement ni moyen convenable pour les poursuivre et les interpellier* », indique Faustin Kabwelama.

Pourtant, brûler le feu rouge constitue une contravention et devrait entraîner des sanctions à l'encontre des conducteurs interpellés pour non-respect des consignes routières. « *Elle implique normalement la suspension du permis de conduire. C'est un comportement incivique qui viole le code de la route* », indique, d'un ton ferme, Pascal Salima, officier de police judiciaire à la Police de circulation routière de Kinshasa.

Selon l'article 91. 1. b du code de la route, « *le feu rouge signifie interdiction de passer. Les véhicules ne doivent pas franchir la ligne d'arrêt ou, s'il n'y a pas de ligne d'arrêt, l'aplomb du signal ou, si le signal est placé*

au milieu ou de l'autre côté d'une intersection, ils ne doivent pas s'engager dans l'intersection ou sur un passage des piétons à l'intersection. »

Ignorance du code de la route

Le non-respect des indications des feux de signalisation irrite l'association des chauffeurs du Congo, ACCO. Chile Ntoya, président communal de l'ACCO/Kalamu estime que de nombreux conducteurs brûlent le feu rouge par ignorance du code de la route. « *La majorité de chauffeurs qui agissent de la sorte ne maîtrisent pas les règles de conduite sur la route. Ils ont obtenu leur permis de conduire sans avoir suivi aucune formation de conduite automobile* », fait-il savoir. Il regrette par ailleurs que des permis de conduire soient délivrés aux demandeurs sans qu'ils ne soient soumis à un test préalable.

« Pour pallier au problème d'ignorance du code de la route, chez nous à l'ACCO, nous organisons des réunions trimestrielles de conscientisation sur le respect du code de la route. C'est une forme de recyclage pour nos membres », ajoute-t-il.

Depuis 2013 à Kinshasa, le ministère des Transports et voies de communication, en synergie avec la Commission nationale de prévention routière (CNPR), mène une campagne de sensibilisation sur le « civisme sur la route. » L'objectif étant, entre autres, d'amener les conducteurs au respect des indications des panneaux et feux de signalisation sur la route. Aujourd'hui, si quelques résultats se font voir, le problème reste tout de même pendant. « *Nous pensons qu'entre temps, il faut aussi continuer d'assurer un recyclage permanent des conducteurs. Ils doivent notamment être formés sur le code de la route. Si tous les propriétaires de véhicules et entreprises recyclaient leurs chauffeurs, on pourrait espérer une nette amélioration dans ce domaine* », espère Placide Miemo, Chef de division à la Commission nationale de prévention routière.

Renforcer la surveillance routière

Pour mieux garantir le respect des normes de circulation routière, Faustin Kabwelama plaide pour le renforcement des équipements

et matériels aux agents de la PCR. *« Il faut qu'on soit dotés en caméras de surveillance sur tous les boulevards. Elles nous permettront de capturer l'identité du véhicule qui brûle le feu rouge ou de celui qui se rend auteur d'une quelconque autre contravention routière. La PCR doit aussi être renforcée en moyens de communication pour être à même d'appréhender les contrevenants »*, propose-t-il.

En plus du renforcement des moyens et équipements de la police, Me Nancy Bitumba, avocate au barreau de Matete,

reste tout de même convaincue qu'il faut non seulement une large vulgarisation du code de la route mais aussi sa stricte application. *« Le respect du code de la route ne serait possible que par une bonne politique de vulgarisation, de contrôle a priori du demandeur du permis de conduire par les services habilités, du suivi efficace de son application par les policiers de la police routière et du respect des sanctions prévues en cas de contravention »*, suggère-t-elle.

René Kanzuku

Kinshasa – novembre 2014

TIMIDE RESPECT DE L'ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES BAUX À LOYER

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM – JED) À Kinshasa, certains bailleurs n'exigent plus que trois mois de garantie pour le bail à usage résidentiel. Ils appliquent ainsi l'arrêté portant réglementation des baux à loyer dans la ville de Kinshasa et ce, à la grande satisfaction des locataires. Mais ils ne sont que peu à appliquer la loi.

Depuis plusieurs mois, un spot de sensibilisation diffusé sur les chaînes de télévision de Kinshasa met en scène un bailleur et

un locataire qui se disputent à cause de la garantie locative trop élevée. Elle se termine par la prise de conscience du bailleur.

« *Il nous faut désormais faire signer un contrat de bail à nos locataires à retirer à la commune et n'exiger que trois mois de garantie pour une maison à usage résidentiel* », conseille le bailleur. Lancé par l'Hôtel de Ville de Kinshasa, ce spot a été conçu pour pousser les bailleurs à respecter l'arrêté du 27 mai 2013 portant réglementation des baux à loyer dans la ville de Kinshasa. Outre le spot, d'autres stratégies sont mises en place pour atteindre le plus grand nombre d'habitants. « *Nous procédons à des descentes sur le terrain, nous parlons aux gens, aux bailleurs et locataires. Nous nous faisons accompagner des chefs de quartiers et des rues. Nous passons également dans des églises et des lieux publics et nous utilisons aussi des affiches* », explique Céline Mujinga, enquêtrice au service de l'habitat de la commune de Matete. En République démocratique du Congo, où il est difficile de trouver une maison à louer, le bail est généralement négocié entre bailleur et locataire, sans respect des lois. Certains bailleurs exigent jusqu'à 12 mois de garantie locative.

Tous y gagnent

Les effets de cette sensibilisation sont palpables. « *Depuis fin 2013, certains bailleurs n'exigent plus qu'une garantie locative de trois mois* », témoigne M. Mundende, tenancier d'une agence immobilière de Masina. « *De janvier à septembre 2014, la commune de Matete a cédé 130 contrats de baux à loyer* », affirme Mujinga. Anna Siska*, une bailleuse de la commune de Ngaliema, fait partie de ceux qui respectent la loi. « *Autrefois, j'exigeais huit mois de garantie locative. Mais depuis la promulgation de l'arrêté du gouverneur, je me conforme à la loi. C'est d'ailleurs bien cette décision qui vous évite de rembourser beaucoup d'argent lorsque le locataire se décide à partir* », soutient-elle. Mais il n'y a pas que les bailleurs qui y gagnent. « *Je n'ai payé que 210 \$ pour trois mois de garantie locative pour une maison résidentielle d'une chambre et d'un salon à Matete* », témoigne Patrice Ibongila. « *Avec cette nouvelle loi, il est facile de trouver une garantie locative. Moi, je n'ai payé que 450 \$ pour trois mois. Cette décision est salutaire* »,

se réjouit Hélène Sodi, une habitante de Ngaliema.

Pas de sanctions

En effet, l'arrêté du 27 mai 2013 portant réglementation des baux à loyer dans la ville de Kinshasa n'est qu'un rappel de l'arrêté du 12 octobre 1999. Il stipule en son article 7 que « *la garantie locative est fixée à : trois mois pour une maison à usage résidentiel, six mois pour la maison à usage commercial, tandis qu'à douze mois pour une maison à usage industriel ou socioculturel* ». Le contrat de bail est signé entre le bailleur et son locataire à la commune moyennant 7 500 Fc (8 \$). Cet argent est à la charge des deux parties. Cependant, le contrat stipule que « *le locataire est tenu de retenir à la source la quantité du loyer due pour le paiement de l'impôt sur le revenu locatif et de s'acquitter au plus tard le dixième jour du mois qui suit, conformément à la législation et la réglementation en la matière. Le bailleur, quant à lui, est tenu de s'acquitter, à la fin de chaque exercice, du solde restant de l'impôt sur le revenu*

locatif. » Ce qui retient beaucoup de bailleurs. « *C'est une façon de nous contrôler. Ce n'est pas l'Etat qui m'a construit ces maisons. Des taxes pour qu'ils en fassent quoi ?* », s'interroge un bailleur. D'autres par contre exigent plusieurs mois de garantie et contraignent les locataires à la consommer jusqu'à ne garder que trois mois. Pourtant, l'article 9 de l'arrêté du gouverneur stipule: « *La garantie locative ne peut être réajustée en cours du bail. Elle ne pourra produire des intérêts ni être affectée au paiement du loyer. Elle sera remboursée, à la valeur du dernier taux de loyer payé par le locataire, déduction faite de toutes les sommes dues au bailleur.* » Juge au tribunal de paix de Matete, Laetitia Lwanzo signale que la loi n'a pas prévu de sanctions à l'encontre des contrevenants. « *Qu'ils fassent preuve d'éthique et de patriotisme. Et que les locataires revendiquent leurs droits à travers leurs associations* », conseille Natacha Munlemvo, avocate.

*(nom d'emprunt)

Guy Elongo

Nord-Kivu – novembre 2014

DES HABITANTS CHANGENT DE NOM SANS PASSER PAR LE TRIBUNAL

(RCN Justice & Démocratie – UCOFEM - JED) Dans la ville de Goma, en province du Nord-Kivu, plusieurs personnes abandonnent de plus en plus leurs noms d'enfance qu'elles jugent injurieux. Ne connaissant pas la procédure, la plupart ne saisissent malheureusement pas le tribunal pour ce changement.

« *Mon vrai nom c'est Yalala* », nous révèle cette jeune femme de 32 ans, commerçante dans la ville de Goma. Son nom, qui veut dire poubelle en swahili, n'était pas toujours le bienvenu dans son entourage. « *Yalala était devenu un objet de moquerie et de provocation. Il suffisait d'une petite dispute pour qu'on me traite de poubelle. Je me sentais ridicule* », avoue-t-elle.

Révoltée, il y a une dizaine d'années, elle a décidé d'adopter un nouveau nom. Désormais, elle se fait appeler Sifa, qui veut dire la gloire. « *Ce nom me va bien. Depuis que je l'ai adopté, je me sens fière et confiante. Je ne suis plus l'objet des moqueries* », assure-t-elle.

Amani Mwisa, 45 ans, a fait de même il y a cinq ans. « *Mon nom d'enfance était Masumbuko, (la souffrance en swahili)* », révèle-

t-il. « *De nombreux événements malheureux se sont succédés dans ma vie. J'ai commencé par perdre mon père. Ensuite, ma mère et mes deux frères. J'ai aussi été chassé du travail et connu d'autres ennuis. C'est là que j'ai réalisé que ce nom avait de mauvais effets sur moi. J'ai carrément décidé de le changer* », explique-t-il.

Depuis qu'il a adopté le nom d'Amani, (la paix en swahili), Masumbuko assure qu'il se porte mieux. « *Je sens que l'ordre est revenu dans ma vie* », déclare-t-il.

A l'instar d'Amani et Sifa, d'autres habitants de Goma vivent la même situation. Ils portent, pour la plupart, des noms leurs attribués à leur naissance, mais, dont ils ne se sentent pas fiers aujourd'hui. « *Certains parents donnent des noms à leurs enfants selon les circonstances*

dans lesquelles ils naissent. Ils ne comprennent pas que le nom a une très grande influence sur la personnalité de l'enfant à qui ils le donnent », explique Pauline Kikudi, mère de famille résidant dans le quartier Bujovu, commune de Karisimbi.

« A sa naissance, j'ai nommé ma fille Ndumba (prostituée). C'était pour me rappeler du fait que tout le monde me traitait de prostituée lors de ma grossesse, car je n'étais pas mariée. Je n'ai rien contre elle mais ça fait partie de notre histoire », témoigne Solange, habitante au camp Munzenze. Pourtant, l'article 58 du code de la famille stipule que « les noms doivent être puisés dans le patrimoine culturel congolais. Ils ne peuvent en aucun cas être contraires aux bonnes mœurs ni revêtir un caractère injurieux, humiliant ou provocateur. »

Changer de nom, mais pas soi-même

« Tout individu qui porte un nom revêtant un caractère injurieux, humiliant, provocateur ou contraire aux bonnes mœurs peut le changer », précise Me Richard Kabala Ntumba, avocat au barreau de Goma. Selon

l'article 64 du code de la famille, il n'est pas permis de changer de nom, en tout ou en partie, ou d'en modifier l'orthographe ni l'ordre des éléments tel qu'il a été déclaré à l'état civil. Le changement ou la modification peut toutefois être autorisé par le tribunal de paix du ressort de la résidence du demandeur pour juste motif. « C'est-à-dire que la personne doit réellement prouver que ce nom qu'elle veut changer lui porte préjudice », ajoute Me Richard Kabala.

Mais dans la pratique, les choses sont différentes. De nombreuses personnes changent de nom d'elles-mêmes, sans se référer à la justice. « Je n'ai jamais introduit une demande en justice pour le changement de nom. Mais ça ne m'a pas empêché d'obtenir ma carte d'électeur et d'aller voter », nous confie Sifa en nous dévoilant ses pièces d'identité.

« Plusieurs autres personnes se sont procurés des pièces d'identité aux noms qu'elles se sont attribués illégalement. Elles font généralement de fausses déclarations, soit devant l'officier de l'état civil, ou lors de l'identification des électeurs pour les obtenir », souligne

Barthelemy Mutambilwa, greffier divisionnaire au tribunal de grande instance de Goma.

Ces fausses déclarations faites devant l'officier de l'état civil sont pourtant passibles « *d'une servitude pénale de huit jours à un an et d'une amende de vingt-cinq à cinq cents zaïres (environ 25 à 500 \$ US), ou d'une de ces peines seulement.* », selon l'article 154 du code pénal congolais.

Sensibiliser la population

D'après Me Richard Kabala, le changement de nom sans autorisation de la justice a aussi des conséquences juridiques sur la personne qui y procède. « *Son attestation de naissance garde toujours son nom authentique, celui à caractère injurieux. Au cas où la personne décidait par exemple de se porter candidate aux élections, sa candidature ne pourra jamais être validée* », assure-t-il.

Pour lui, en procédant ainsi, la

personne se limite elle-même dans la jouissance de ses droits comme citoyen congolais.

« *Comment expliquer que mon nom, qui est Richard, devienne d'un coup Fabrice ? Devant la loi, Fabrice est différent de Richard, même si c'est moi-même. Pour prouver que c'est réellement moi, il me faut avoir un jugement supplétif* », précise-t-il.

De son côté, Me Pépé Chinamula, avocat au barreau de Goma, estime que c'est par ignorance que de nombreux habitants procèdent au changement de nom sans se conformer à la loi. « *Il faut que les autorités et les ONG mettent en place des programmes de sensibilisation sur cette thématique. Cela devra aider les habitants à s'imprégner du bien fondé du changement de nom sur base d'une décision judiciaire* », conclut-il.

Papy Okito Teme

CHAPITRE 8

PRODUCTIONS RADIO

Droits de la femme, droits des enfants, accès à la justice, etc. Tels sont, entre autres, les thèmes abordés par les journalistes de Goma et Kinshasa à travers les reportages radio produits dans le cadre du projet *Contribuer à la liberté d'expression en RDC* .

Ces reportages de terrain, à retrouver dans le CD-ROM joint à cette publication, reviennent sur des problèmes réels connus par les populations locales en lien avec la justice et les droits humains. Ils retracent aussi les efforts des autorités locales et des ONG qui travaillent à leurs côtés, dans l'amélioration et la promotion du respect des droits humains et de la justice.

Nord-Kivu – avril 2015

L'ENREGISTREMENT DES ENFANTS À L'ÉTAT CIVIL

Le délai de l'enregistrement gratuit des enfants à l'état civil est de 90 jours selon la loi portant protection de l'enfance en RDC. Dépassé ce délai, les parents ou tuteurs doivent solliciter un jugement supplétif du tribunal de paix de leur résidence pour obtenir cet enregistrement. À Goma, de nombreux parents n'enregistrent pourtant pas leurs enfants à l'état civil. Ils éprouvent beaucoup de difficultés pour obtenir leur acte de naissance. Ce qui implique de nombreuses conséquences.

Valentine Baeni

Nord-Kivu – septembre 2014

TIMIDE RESPECT DE LA CIRCULAIRE INTERDISANT LA RÉINSCRIPTION DES ÉLÈVES

Le ministre provincial de l'Éducation du Nord-Kivu a signé un arrêté interdisant aux chefs d'établissements de percevoir les frais de confirmation des places dans les écoles, afin de favoriser une plus grande égalité dans l'accès à la scolarité. Les chefs d'établissements d'écoles privées contournent cette décision en exigeant des élèves de payer le cahier de communication et le journal de classe à 3 \$. Là où le bât blesse, c'est que ces objets classiques de fournitures, qui coûtent habituellement 1 \$ sont revendus entre 3 et 5 \$.

Les parents déplorent le manque suivi par le gouvernement provincial de ses propres décisions.

Joyce Bahazi

Nord-Kivu – septembre 2014

LES MÉTIERS DE PERSONNEL DE MAISON PROTÉGÉS PAR LA LOI

Ruptures abusives du contrat, révocation sans délai, confiscation des salaires, etc. Autant de problèmes auxquels sont confrontés les personnels de maison qui travaillent dans des ménages à Goma. Pourtant, ce métier est aussi protégé par le code du travail au même titre que d'autres. Consciente du problème, l'association des domestiques du Nord-Kivu sensibilise la communauté au respect des droits des personnels de maison et mène des actions pour la protection de leurs droits.

Jacqueline Kahambu

Nord-Kivu – avril 2015

LES VICTIMES DES VIOLS MASSIFS DE MINOVA ATTENDENT RÉPARATION

À Minova, environ 130 femmes ont été victimes de viol en novembre 2012. Les militaires FARDC sont pointés du doigt comme auteurs de ce crime. Abandonnées à elles-mêmes, elles vivent aujourd'hui difficilement dans leur communauté. Elles doivent aussi se battre pour nourrir leurs enfants, dont la plupart sont nés de ces viols. Elles se sont lancées dans le commerce en vendant surtout les produits vivriers dans le grand marché et souhaiteraient que des personnes ou des organisations puissent venir les appuyer et les aider.

Jonathan Kombi

Nord-Kivu – avril 2015

ALLER CHERCHER L'EAU AU PUIITS : DES CONSÉQUENCES NÉFASTES POUR LES ENFANTS

Dans la ville de Goma, les habitants connaissent des problèmes de desserte en eau depuis plusieurs années. Pour pallier ces problèmes, ils sont obligés d'aller se ravitailler au lac. Mais ceux qui sont envoyés puiser de l'eau sont généralement des enfants. Obligés de porter de lourds bidons dès le petit matin, ceux-ci se voient exposés à de nombreux problèmes. Retards et manque de concentration à l'école, maladies et même des noyades. La société civile locale dénonce cette situation.

Melia Lola

Nord-Kivu – septembre 2014

ENFIN DES FEMMES DANS LES COMITES ETUDIANTS

Il y a encore quelques années, les comités d'étudiants dans les universités de Goma n'étaient composés que d'hommes. Aujourd'hui, un grand changement s'observe au travers de l'élection d'un nombre croissant de femmes à des postes de responsabilité au sein de ces comités. Sans complexe, elles postulent à tous les postes, afin de favoriser la présence féminine dans les instances décisionnaires.

Sylvie Manzambi

Nord-Kivu – août 2014

DES JOURNALISTES DE GOMA DISENT NON AU COUPAGE

À Goma, certains journalistes refusent désormais de prendre le « coupage ». Le coupage est, en effet, une somme d'argent remise aux journalistes afin de s'assurer de leur présence lors d'activités et de s'attirer leur sympathie dans le traitement de l'information. Cette pratique est pourtant interdite par le code d'éthique et de déontologie du journaliste congolais. Cet éveil de conscience est salué par différents acteurs des médias locaux. À Goma comme ailleurs en RDC, le coupage est érigé en système. Ceux qui le donnent ignorent qu'ils commettent une faute, car cela maintient une pratique de petite corruption aux graves conséquences sur le traitement et la qualité de l'information produite. Si une poignée de journalistes l'a compris, le chemin reste encore long.

Sylvie Manzambi

Kinshasa – septembre 2014

DÉBUT DU RESPECT DE LA GARDE A VUE PAR LES OPJ

La loi en RDC limite la garde à vue à 48h, mais cette disposition n'est souvent pas respectée dans les cachots et amigos de Kinshasa. Entre 2013 et 2014, cette disposition légale a commencé à être respectée petit à petit, grâce à des actions de formation et de sensibilisation ciblées envers une partie des OPJ, sur le bien-fondé du respect du délai de la garde à vue. On constate désormais que certains OPJ ont commencé à appliquer cette disposition légale vis-à-vis des personnes détenues.

Lydie Matadi

Kinshasa – avril 2015

DES BUREAUX DE CONSULTATION GRATUITE AU PROFIT DES INDIGENTS

À Kinshasa, les bureaux de consultation gratuite appuyés par le Programme d'appui à la réforme de la justice (PARJ) offrent une assistance juridique gratuite aux personnes démunies. L'effectivité de ces bureaux soulage des justiciables indigents qui peuvent désormais bénéficier gratuitement d'une assistance de qualité d'un avocat en justice, ce qui n'était pas le cas auparavant. En effet, sans appui international, ces bureaux ne parviennent pas à fonctionner car ils ne reçoivent pas les frais de fonctionnement que l'État devrait leur verser.

Lydie Matadi

Nord-Kivu – avril 2015

LES ENLEVEMENTS D'ENFANTS INQUIETENT LES HABITANTS DE GOMA

Plus de cinq enfants ont été enlevés à Goma depuis début 2015. La recrudescence de ce phénomène inquiète les habitants de cette ville. Les organisations de la société civile dénoncent un groupe criminel qui enlève des enfants puis exige des rançons pour leur libération. La justice a ouvert des enquêtes pour les identifier et démanteler ce groupe.

Patient Sebiguri Bamu

INDEX

Baeni Valentine

- Nord-Kivu (avril 2015) – Enregistrement des enfants à l'État civil (radio).

Bahozi Joyce

- Nord-Kivu (septembre 2014) – Timide respect de la circulaire interdisant la réinscription des élèves (radio).

Bigega Désiré

- Nord-Kivu (mars 2015) – Des étudiants sensibilisés à manifester pacifiquement.

Bompuku Bendjombe

- Kinshasa (avril 2015) – Marie Elili Ngobe : une cordonnière très appréciée.

Elongo Guy

- Kinshasa (novembre 2014) – Timide respect de l'arrêté réglementant les baux à loyer.

- Kinshasa (avril 2015) – Des pharmacies de fortune polluent le métier

de pharmacien.

Ikwalankwi Josée

- Nord-Kivu (avril 2015) – Les femmes travaillent désormais dans les services de gardiennage.

Kahambu Jacqueline

- Nord-Kivu (avril 2015) – Le métier des domestiques est protégé par la loi (radio).

Kanzuku René

- Kinshasa (avril 2015) – Des conducteurs de véhicules brûlent intentionnellement le feu rouge.

Kombi Jonathan

- Nord-Kivu (avril 2015) – Les victimes des viols massifs de Minova attendent réparation (radio).

Kombo Jean-Paul

- Nord-Kivu (septembre 2014) – Premières revendications salariales des journalistes.

Lola Melia

- Nord-Kivu (avril 2015) – Mieux formés, des OPJ améliorent la qualité de leurs prestations.

- Nord-Kivu (avril 2015) – D’aller puiser de l’eau, des enfants sont exposés aux nombreuses conséquences (radio).

Lusenge Cyprien

- Nord-Kivu (avril 2015) – Les femmes déchargées de l’évacuation des produits de récolte.

Manzambi Sylvie

- Nord-Kivu (septembre 2014) – Enfin des femmes dans les comités d’étudiants à Goma (radio).

- Nord-Kivu (août 2014) – Des journalistes de Goma disent non au coupage (radio).

Matadi Lydie

- Kinshasa (septembre 2014) – Début du respect de la garde à vue par les OPI (radio).
- Kinshasa (avril 2015) – Des bureaux de consultation gratuite au profit des indigents (radio).

Matunda Didier

- Nord-Kivu (avril 2015) – La faillite des coopératives décourage l'épargne.

Mbala Lilie

- Kinshasa (avril 2015) – De nouveaux OPI prêtent serment à Matete.
- Kinshasa (avril 2015) – Femmes et hommes pour l'égalité de la prise de parole dans les médias.
- Kinshasa (avril 2015) – Harcelées, des élèves portent désormais plainte.

Mbemba Dieumerici

- Nord-Kivu (mars 2015) – Les femmes deviennent maintenant des conductrices professionnelles.
- Nord-Kivu (avril 2015) – Les tenanciers des bornes fontaines veulent protéger les enfants.

Mbombo Marie

- Nord-Kivu (mars 2015) – Sans casque, les motards sont désormais arrêtés.
- Nord-Kivu (avril 2015) – La piraterie affecte le travail des artistes locaux.

Mungazi Cosmas

- Nord-Kivu (septembre 2014) – Un activiste des droits de l'homme apprécié.
- Nord-Kivu (mars 2015) – Des autorités répriment les marches pacifiques.
- Nord-Kivu (avril 2015) – Les enfants dans les mines : un travail dangereux.
- Nord-Kivu (avril 2015) – Mieux formés, des OPI améliorent la qualité de leurs prestations.

Mwuitipay Hubert

- Kinshasa (septembre 2014) – Organisés, des sportifs traquent des « kuluna ».

Ngusi Lucie

- Kinshasa (octobre 2014) – « Merci mon Dieu de m'avoir créé albinos... ».

- Kinshasa (mars 2015) – La police technique et scientifique pour éclairer la justice en RDC.

Nyange Laurent

- Nord-Kivu (avril 2015) – Le petit commerce, de plus en plus exercé par des étrangers.

Okito Papy

- Nord-Kivu (avril 2015) – Des habitants changent de nom sans passer par le tribunal.

Safi Alimasi Victoria

- Nord-Kivu (avril 2015) – Les minorités accèdent difficilement aux médias.

Sebiguri Patient

- Nord-Kivu (avril 2015) – Les enlèvements d’enfants à Goma (radio).

Tshidibi Mputu Jolie

- Kinshasa (avril 2015) – Germaine Nkoso, conductrice de bus à Kinshasa.

Usimese Ginette

- Kinshasa (février 2015) – Des églises de réveil violent le droit au mariage des séropositifs.

Vivuya Bernadette

- Nord-Kivu (octobre 2015) – Goma: Gratuits, les antiretroviraux coûtent 2\$.

- Nord-Kivu (avril 2015) – Liliane Modilo : « Je transforme les sachets en œuvres d’art ».

Wandje Joceline

- Kinshasa (novembre 2014) – Nadine, cireuse décomplexée.

Le présent recueil reflète le travail engagé d'une trentaine de journalistes congolais. À Kinshasa et au Nord-Kivu, ils ont souhaité améliorer la qualité de leur travail de chronique juridique et judiciaire. À travers des articles de presse écrite et des productions radios, ils ont délivré une meilleure information à la population sur des sujets parfois techniques, parfois sensibles, mais qui sont fondamentaux pour la défense des droits au quotidien.

L'Union congolaise des femmes des médias (Ucofem), RCN Justice & Démocratie, et Journaliste en danger (JED) ont appuyé le travail remarquable de ces journalistes qui exercent dans des conditions très difficiles. Comme le montre ce recueil, leur travail n'en reste pas moins de grande qualité.



Avec le soutien de:



Royaume des Pays-Bas